



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 — 2006

Séance

du mercredi 20 septembre 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Charles Juillard (PDC), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
3. Pétition demandant au Parlement de se prononcer sur un texte de loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements publics du canton du Jura
4. Question écrite no 2030
Les archives à l'eau. Philippe Rottet (UDC)
5. Question écrite no 2039
Publication d'un journal des interventions parlementaires sur www.jura.ch. Jean-Marc Plumey (PS)
7. Motion no 797
Assurer la prévention routière. Pascal Prince (PCSI)
8. Question écrite no 2020
Publication des règlements communaux. Alain Schwein-gruber (PLR)
9. Question écrite no 2021
Responsabilité civile des services d'incendie et de secours. Gilles Villard (PDC)
10. Interpellation no 700
Quelle politique en matière de structures d'accueil pour l'enfance? Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP)
11. Interpellation no 701
Financement de l'asile ou politique de l'autruche. Pier-luigi Fedele (CS-POP)
12. Question écrite no 2031
Inscription des institutions pour handicapés sur la liste des établissements médico-sociaux (EMS)? Serge Vifian (PLR)
13. Question écrite no 2032
Réparer une injustice sociale: oui, mais comment? Serge Vifian (PLR)
14. Question écrite no 2035
Hospitalisations à l'étranger: quelles conséquences pour nos hôpitaux? Ami Lièvre (PS)
15. Motion no 798
Pour un regroupement des unités administratives. François-Xavier Boillat (PDC)
16. Postulat no 246
Lutte contre les discriminations au travail. Pierluigi Fedele (CS-POP)
19. Motion no 800
Mise en place d'un dispositif légal efficace pour une application réelle et contrôlable de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Pierre-André Comte (PS)
20. Question écrite no 2040
La HEP forme-t-elle des chômeurs? Serge Vifian (PLR)
41. Résolution no 104
Pour le maintien des obligations légales de la Confédération en matière de formation. Rémy Meury (CS-POP)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Vice-chancelier, Monsieur l'observateur de Moutier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, la pause estivale est terminée. J'espère que vous avez pu vous reposer et profiter de cette période un peu plus calme pour vous ressourcer. Il nous faudra bien cela pour nous permettre de traiter tous les dossiers que le Gouvernement nous a transmis durant cette même pause, en tout cas depuis notre dernière séance.

Après un début d'été très chaud et très sec, le mois d'août restera dans les mémoires à cause de ses températures plus proches de celles de Noël ou de la Saint-Martin que de l'été. Difficile dans ces conditions d'organiser des manifestations populaires à succès. Et pourtant, dans la région, si le Marché-Concours et l'Open Air Festival du Mont-Soleil ont subi les aléas de la météo, d'autres ont pu passer entre les gouttes, ou presque, notamment le Rock-Air, les Echappées ou la Fête du peuple, qui ont connu un bon succès. Quant au Festival du Champ du Gros, il a fait un véritable tabac. Et j'oublie certainement l'une ou l'autre de ces manifestations tant l'activité culturelle ou festive a occupé l'été.

Félicitations et merci très sincère aux organisateurs grâce à qui le Jura offre une autre image que celle que les médias extérieurs montrent parfois. Il faut dire aussi que, dans certaines de nos décisions, on cherche un petit peu à ternir cette même image!

Mesdames et Messieurs, les jeux sont faits, rien ne va plus! Les partis politiques jurassiens ont déposé leurs listes avec, comme d'habitude, son lot de surprises. Contrairement à certains oiseaux de mauvais augure, les fonctions électorales semblent intéresser encore les Jurassiennes et les Jurassiens. En effet, c'est une année record en termes de candidats! Espérons que les citoyennes et les citoyens sauront capter l'importance de l'enjeu et se déplaceront en masse aux urnes le 22 octobre prochain. Je souhaite d'ores et déjà bon vent et une campagne engagée mais courtoise à l'ensemble des candidats!

Je vous rappelle aussi la rencontre avec les écoles qui aura lieu le 4 octobre prochain, selon le document qui vous a été transmis par le vice-chancelier. Je remercie Madame la ministre de l'Education Elisabeth Baume-Schneider, ses collaborateurs, qui ont permis l'organisation de cette journée et l'ensemble des enseignants et des élèves qui ont accepté de jouer le jeu. Je me permets d'insister auprès de vous afin de répondre à l'attente des jeunes de ces écoles qui préparent des questions à notre attention. N'oubliez pas de vous inscrire auprès du Secrétariat du Parlement avant la fin de la séance!

Vous avez trouvé sur vos tables ce matin deux dépliants publicitaires. L'un rappelle la semaine de la mobilité. Profitez-en, profitez de mettre en pratique les conseils qui vous sont promulgués durant toute la semaine. Et puis également un prospectus pour une manifestation nationale à Chevenez, qui mérite aussi qu'on s'y intéresse.

Etant donné la longueur de notre ordre du jour, je m'arrêterai là pour aujourd'hui. Je vous signale que les points 6, 17 et 18 sont reportés à une séance ultérieure. J'essaierai d'aller le plus loin possible dans l'ordre du jour. Mais si je vois cet après-midi que nous pourrions ne pas arriver au bout, je prendrai au moins les objets de deuxième lecture qui ne semblent pas poser de problème en commission. Je vous informerai dès que possible.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous allons passer aux questions orales. D'habitude, c'est au printemps que la sève monte mais, je ne sais pas pourquoi, il y a cette fois une feuille complètement remplie de questions orales! Il y en a vingt-et-une. Autant dire que, malgré toute la bonne volonté que vous pourriez y mettre et que le Gouvernement pourrait mettre dans ses réponses, il m'étonnerait que nous arrivions à toutes les traiter. Nous allons donc commencer immédiatement avec la première question.

2. Questions orales

Conduite A16 pour l'alimentation en eau potable

M. Gilles Villard (PDC): En 2002, lors de ma question écrite intitulée «L'eau et l'A16», le Gouvernement avait répondu que, dans un contexte global de l'alimentation en eau potable du canton du Jura et au vu des nombreux avantages que présenterait une conduite d'eau reliant la vallée de Delémont à l'Ajoie, l'aménagement du tronçon de conduite entre le tunnel de Montaignre et le portail sud du tunnel de Bure était très important. Il ajoutait que, pour des raisons

économiques, il serait judicieux de réaliser la pose de cette conduite dans le cadre des travaux A16.

Une mise en soumission concernant le lot 2.702 (tunnel du Bois de Montaignre) a été faite dans le courant du printemps.

Le Gouvernement peut-il me confirmer que la pose de la conduite précitée fait partie intégrante des travaux prévus? Dans le cas contraire, peut-il en expliquer la raison?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Je ne connais pas dans le détail toutes les soumissions et de quelle manière elles sont élaborées. Je connais la question de cette conduite d'eau A16. Effectivement, pour des raisons économiques, l'Office fédéral des routes avait émis certaines réserves sur le financement de cette conduite. Je vais me renseigner. Personnellement, je suis favorable à ce que cette conduite soit réalisée, également pour des raisons de sécurité. J'interviendrai auprès des Ponts et chaussées mais, pour l'instant, je ne peux pas vous garantir que l'élaboration de cette conduite soit intégrée dans la soumission qui a été lancée.

M. Gilles Villard (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Permis de construire octroyé à l'entreprise Benteler à Saint-Ursanne

M. Gabriel Willemin (PDC): C'est avec beaucoup d'inquiétude que la population de Saint-Ursanne a pris connaissance, le 10 août dernier, de la décision du Service de l'aménagement du territoire d'octroyer un permis de construire à l'entreprise Benteler Automotive SA. Ce permis autorise l'entreprise à construire une halle de manutention en prolongation des bâtiments existants.

La demande de permis de construire avait été faite le 15 septembre 2005. A la suite de sa publication dans le Journal officiel, plusieurs oppositions de citoyennes et de citoyens de Saint-Ursanne ont été adressées au Service de l'aménagement du territoire, dont une émanant de la commune de Saint-Ursanne. Plusieurs motifs étaient invoqués: nuisances phoniques, nuisances olfactives, problème d'eaux usées.

La principale nuisance qui inquiétait et qui inquiète toujours la population du Clos-du-Doubs est celle liée à la qualité de l'air. En matière d'émissions atmosphériques, l'autorisation précise que les limites d'émissions de polluants atmosphériques fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air seront respectées.

Pour confirmer ces propos, une étude a été réalisée. La qualité de l'air a été mesurée en utilisant des capteurs posés directement à la sortie des cheminées de l'entreprise. Si les émissions de polluants atmosphériques respectent l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air à la sortie des cheminées, une forte inquiétude subsiste cependant du fait de la situation géographique encaissée de la région. L'étroite vallée dans laquelle se situe cette ville médiévale ne permet pas aux fumées polluées de se répandre largement dans l'atmosphère sans risque de polluer l'air. Au contraire, il a été constaté à plusieurs reprises une concentration des polluants atmosphériques au-dessus du site et de la ville...

Le président: Votre question Monsieur le député!

M. Gabriel Willemin (PDC): J'y arrive Monsieur le Président. Selon les conditions météorologiques, ces émissions

polluantes s'abaissent et nuisent nocivement directement à la qualité de l'air au sol. A plusieurs reprises, des citoyennes et des citoyens de Saint-Ursanne ont informé l'OEPN de cette situation...

Le président: Votre question Monsieur le Député!

M. Gabriel Willemin (PDC): Ma question: pourquoi l'OEPN n'a-t-il pas voulu compléter son étude en réalisant des analyses non seulement à la sortie des cheminées mais également dans l'atmosphère? D'autant plus que ce service dispose des moyens nécessaires pour réaliser ce genre d'étude. Au surplus, le Gouvernement peut-il s'engager à réaliser rapidement une étude complémentaire de la qualité de l'air à Saint-Ursanne?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: L'entreprise Benteler a effectivement obtenu un permis de construire pour la construction d'une halle de stockage. La Section des permis de construire a délivré ce permis après avoir acquis toutes les autorisations nécessaires des services de l'Etat consultés. Seules les nuisances sonores sont liées à la procédure d'autorisation de construire la halle de stockage.

La décision qui est tombée le 10 août dernier est assortie d'une série d'exigences visant à réduire les nuisances sonores. Sur ce point, une étude de bruit a été fournie. Un plan d'assainissement a été défini et il est en bonne partie entré en œuvre. Pour l'essentiel, les installations de ventilation trop bruyantes ont été atténuées et déplacées.

Dans la nouvelle halle, aucun stockage de pièces, cadres et déchets ne sera autorisé à l'extérieur pendant la nuit. Les manutentions devront se faire exclusivement à l'intérieur du hangar, dont les portes seront fermées. Des phases d'exécution et des contrôles intermédiaires en vue de diminuer les nuisances sonores ont été définies.

Pour les questions liées à la protection de l'air et de l'eau, la construction de cette halle de stockage ne change rien à la situation existante. Les mesures d'assainissement de l'eau et de l'air font l'objet d'une étude séparée. Les valeurs d'émissions des fumées ne dépassent pas les normes mais le problème des odeurs n'est toujours pas réglé et des améliorations seront exigées.

L'entreprise a annoncé sa volonté d'investir près de 2 millions de francs en 2006 et en 2007 dans des mesures d'assainissement. Elle vise également l'obtention d'une certification ISO liée à la protection de l'environnement.

Bien entendu, les services de l'Etat veilleront à ce que les engagements pris par l'entreprise Benteler soient respectés.

M. Gabriel Willemin (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Accompagnement d'un enfant en bas âge à l'hôpital

M. Yves-Alain Fleury (PDC): Deux mamans de mes amies m'ont relaté une expérience qu'elles ont les deux vécue lors d'une opération de leur enfant en bas âge. Au moment du départ pour la salle d'opération, ni l'une ni l'autre n'ont pu accompagner leur enfant jusqu'à la porte ou, tout au moins, jusqu'à ce que leur enfant soit endormi. De même, après l'opération, elles n'ont pas eu le droit d'être présentes dans la salle de réveil pour tranquilliser leur enfant à sa sortie des bras de Morphée.

Si l'opération et la prise en main par le personnel hospitalier se sont fait de bonne manière et très professionnellement, l'expérience de ne pas pouvoir suivre leur enfant immédiatement avant et après l'opération n'a pas été facile à vivre pour les mamans comme pour les enfants.

Ma question est donc la suivante: ne serait-il pas possible de permettre à la maman ou au papa d'un enfant en bas âge d'accompagner ce dernier jusqu'à la salle d'opération ainsi que lors de son réveil dans la salle du même nom comme cela se pratique dans d'autres hôpitaux?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Vous comprendrez que, d'emblée, il est difficile pour un représentant du monde politique de répondre à une question d'ordre technique, sans minimiser bien sûr l'importance de l'intervention et également les effets d'une telle procédure sur les parents.

Des quelques renseignements que j'ai obtenus, on m'a indiqué qu'avant l'opération le chirurgien informait les parents et l'enfant, au cours d'un entretien, de ce qu'il va faire et que, souvent, l'anesthésiste les voit également. Immédiatement après l'opération, le chirurgien téléphone aux parents pour relater comment les choses se sont passées. Voilà quelques indications, il est vrai sommaires, qui ont été mises à ma disposition.

Je suis bien sûr conscient que cette réponse n'est que partielle. Je vais solliciter les professionnels de la santé afin de vous répondre plus précisément. Mais j'invite aussi – parce que c'est une question de fond qui est posée et que nous sommes véritablement dans l'opérationnel – les parents ou les personnes qui sont placées devant une situation à interpeller directement les professionnels de la santé, en l'occurrence l'Hôpital du Jura, pour pouvoir bénéficier de réponses beaucoup plus claires.

M. Yves-Alain Fleury (PDC): Je suis satisfait.

Insuffisance de places pour la formation dans l'horlogerie

M. Marco Vermeille (PDC): L'horlogerie marche fort mais la formation a de la peine à suivre. L'horlogerie est en plein essor dans notre Canton mais, comme le mentionnait récemment «Le Quotidien Jurassien», l'horlogerie va manquer d'effectifs ces prochaines années.

Le secteur se porte si bien que les écoles romandes n'arrivent pas à former suffisamment de personnes pour répondre à la demande. A Porrentruy, le Centre professionnel n'a qu'une cinquantaine d'élèves horlogers en formation, ce qui permet tout juste d'en diplômer une douzaine par an. C'est insuffisant par rapport à la demande du marché. Tous les horlogers formés à Porrentruy ont un contrat d'engagement en poche avant même d'être diplômés, ce qui est fort appréciable lorsque l'on connaît les difficultés qu'ont actuellement les jeunes diplômés à trouver un premier emploi. Chaque année, par manque de place, le directeur du Centre professionnel doit refuser cinq à dix candidats intéressés par l'horlogerie, qui répondent pourtant aux critères d'admission.

Sur la base d'une enquête de la Convention patronale de l'horlogerie, il faudra trouver dans les cinq ans, en Suisse, environ 700 horlogers qualifiés.

Ma question est la suivante: quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour remédier à cette situation de déficit de places de formation d'horlogers, qui prétérite

une partie de notre jeunesse jurassienne et notre industrie horlogère?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La Convention patronale horlogère a lancé un appel et en même temps a fait un constat relaté à cette tribune par le député Vermeille.

Le marché réclame et il faut former. Le marché est aussi volatile. Je pense qu'il faut se réjouir tout de même que ce secteur, en particulier l'horlogerie de luxe du haut de gamme, est en pleine expansion, qu'il se développe, que cela a des effets bénéfiques chez nous, notamment sur l'animation de notre tissu économique, industriel, de tradition et aussi sur les emplois puisque, vous le savez, l'horlogerie, actuellement, augmente ses capacités et de grandes entreprises envisagent d'installer des manufactures chez nous. Des entreprises de luxe également envisagent de s'implanter aux Franches-Montagnes et pourront vraisemblablement réaliser leur projet dans les toutes prochaines années.

Effectivement, il y a de la demande. En fait, il est toujours difficile aussi de faire coller exactement la formation aux exigences ou aux demandes du marché mais il est clair que je pense que, pendant un certain temps, cette demande va rester persistante et qu'en tout cas les jeunes Jurassiennes et Jurassiens qui ont du goût pour la minutie, pour l'optique, seraient bien inspirés de s'intéresser effectivement à cette profession.

Maintenant, quelles mesures prendre dans les établissements? Alors, vous l'avez dit, cinquante horlogers en formation, c'est la capacité actuelle. Cela fait douze élèves à l'Ecole d'horlogerie actuellement par année à Porrentruy. Il y a aussi d'autres possibilités de formation et il ne faudrait peut-être pas trop l'oublier: la formation duale en horlogerie reste tout à fait actuelle et c'est une excellente formation. Cela interpelle aussi parce que, bien sûr, c'est toujours facile, on interpelle l'Etat «Que faites-vous pour former?» mais il faut aussi que l'horlogerie elle-même et les entreprises horlogères prennent conscience qu'elles se trouvent dans une situation où elles vont manquer de personnel et qu'elles forment elles-mêmes. Ce sont d'ailleurs les meilleures formations, celles que les entreprises accordent à leurs apprentis.

L'Etat va faire les choses suivantes. Nous sommes en train d'examiner la possibilité d'augmenter la capacité de l'Ecole d'horlogerie à Porrentruy pour ces prochaines années. Un projet doit être déposé prochainement sur ma table et puis ensuite vraisemblablement sur celle du Gouvernement. Le promoteur des places d'apprentissage va s'intéresser de plus près maintenant aux entreprises horlogères, en particulier les sensibiliser au fait qu'elles doivent aussi former et pas seulement demander à l'Etat de mettre en place les conditions nécessaires. Il faut former des apprentis. On a des jeunes qui s'y intéressent, alors qu'ils aillent en entreprise, qu'ils pratiquent le système dual et, nous, on peut les prendre en charge à l'école professionnelle. Donc, les capacités, là, ne sont pas en cause. Et puis ensuite, il y a encore une formation mixte: l'EHMP peut aussi, en relation avec des entreprises, accorder une sorte de formation duale, un peu comme la formation en apprentissage; c'est ce qu'on appelle l'apprentissage en réseau.

Il y a donc plusieurs possibilités mais naturellement qu'il faut d'une part que les jeunes soient intéressés et il faut que l'Etat puisse bien sûr développer des offres qui correspondent mais il faut aussi que l'industrie qui est concernée, horlogère en particulier, s'intéresse à cette formation. Et je

pense que, là, on aura ces prochaines années des gens bien formés pour répondre à ces besoins.

Et puis après, il faut quand même aussi espérer que les jeunes Jurassiennes et Jurassiens qui sont formés chez nous restent parce que, la plupart du temps, ils sont aussi happés sur les marchés extérieurs.

M. Marco Vermeille (PDC): Je suis satisfait.

Nouvelle maladie des abeilles et tarifs des contrôles de qualité

M. Fritz Winkler (PLR): Voici plusieurs années que des interventions concernant le monde des abeilles ont régulièrement lieu à cette tribune, que ce soient des questions orales, des questions écrites ou des interpellations. Entretemps, le Gouvernement est sans aucun doute devenu l'ami des abeilles! En relisant toutes les interventions en relation avec ce sujet, j'ai constaté que les intervenants se focalisaient uniquement sur les pertes de colonies et le vieillissement des apiculteurs. (*Rires.*)

Or, un autre phénomène cause énormément de dégâts aux ruchers jurassiens et également en Suisse: la fausse teigne peut en quelques semaines détruire tous les cadres ainsi que les colonies faibles.

Pour combattre ce fléau, il existe de multiples produits sur le marché, dont certains peuvent s'avérer dangereux pour le miel et donc, à long terme, pour la santé s'ils sont mal appliqués.

Suite à une interpellation, Monsieur le ministre Roth a déclaré que les apiculteurs devaient impérativement produire un miel de haute qualité. Malheureusement, pour prouver que notre produit correspond aux normes très sévères de la législation fédérale sur la protection des consommateurs, il faut procéder à des analyses complexes et coûteuses. Lors de l'assemblée apicole du district de Porrentruy au printemps 2004 à Courgenay, M. Ramseier, chimiste cantonal, nous a personnellement rendus attentifs au fait que des produits utilisés par certains apiculteurs pour combattre la fausse teigne peuvent contenir des résidus – et, ici, ce n'est pas un parti politique même si on est en campagne – de PDCB (Di chlorobenzène) s'ils sont mal appliqués.

Les importateurs suisses demandent encore aujourd'hui que le miel soit certifié authentifié par un laboratoire. Aussi le chimiste cantonal nous a-t-il affirmé que le laboratoire cantonal était d'accord d'analyser le miel des producteurs qui le souhaitaient, à un prix intéressant. Pourtant, en 2005, le prix du contrôle a augmenté de 50 % et, en 2006, il a doublé.

Au nom de la Fédération jurassienne apicole, je demande au Gouvernement s'il est prêt à appliquer le tarif 2004 pour le contrôle du miel afin de donner la possibilité à tous les producteurs de miel de certifier leur production. Les jeunes sont peu nombreux à s'intéresser aux abeilles; les apiculteurs prennent de l'âge; c'est pourquoi ils diminuent le nombre de leurs colonies et ne sont plus d'accord de payer un prix exorbitant pour faire contrôler quelques kilos de miel.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Une petite précision, Monsieur le député Fritz Winkler, l'engagement du chimiste cantonal – mais je ne participais pas à cette assemblée – portait sur l'année 2004. J'ai d'ailleurs prorogé cet avantage en faveur des apiculteurs en 2005.

Mais je dois dire très ouvertement, pour vous montrer l'amitié que porte l'ensemble du collège gouvernemental aux abeilles et à d'autres acteurs de la société, au vu de la qualité de votre argumentation, de l'engagement de mon collègue Jean-François Roth, que je vais procéder à un nouvel examen pour voir s'il y a une éventualité d'atténuer les effets du coût du contrôle en tenant compte aussi de l'évolution de la situation.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait. *(Rires.)*

Avenir et prestations du Service de l'informatique

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): La question écrite no 2004 déposée par notre collègue Vifian a retenu notre attention puisque, depuis longtemps, le groupe PCSI se préoccupe de la problématique de l'informatique dans l'administration cantonale. En effet, les chrétiens-sociaux Marcel Brêchet, Jean-Marie Ory et Michel Jobin ont interrogé régulièrement l'Exécutif dans ce domaine, dont la technologie est en constante mutation et exige une énergie humaine et technique considérable.

En attendant avec intérêt la réponse gouvernementale à la question écrite citée plus haut, nous aimerions des éclaircissements sur d'autres interrogations, plus urgentes celles-là puisqu'elles touchent au fond du problème, à savoir si un Etat cantonal en Suisse, de dimension moyenne comme le nôtre, est encore à même de garantir avec succès les prestations informatiques et télématiques nécessaires au bon fonctionnement de son administration et de ses institutions en général.

La réflexion que mène le groupe PCSI depuis plusieurs mois l'incite à une réponse plutôt négative. Aussi demandons-nous au Gouvernement de répondre clairement à la question suivante, articulée en trois volets:

- Le Gouvernement pense-t-il détenir les moyens humains, techniques et financiers propres à garantir ses prestations tout en s'adaptant à l'évolution dans ce domaine?
- Le Gouvernement envisage-t-il la possibilité de recourir au partenariat avec des entreprises privées pour garantir les prestations les plus sophistiquées de manière efficace, sachant qu'il existe dans le Canton ou dans ses environs des entreprises hautement performantes?
- Enfin, le Gouvernement est-il disposé à exiger du nouveau chef de service qu'il nommerait la poursuite de la réflexion engagée ici?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement: Je vais répondre le plus clairement possible aux trois volets de la question du député Jeanbourquin.

Quasi personnellement, on le voit déjà avec nos ordinateurs personnels, on a vite le sentiment d'être dépassé ou de ne plus être à la pointe de la technologie. Donc, on rejoint l'appréciation qui est faite par le groupe PCSI sur le questionnement à avoir sur les capacités d'un service cantonal d'être toujours à niveau sur le plan des compétences et des projets à développer pour assurer les meilleures prestations possibles.

Au niveau du SDI, on a observé des distinctions dans les différentes missions du service. Pour les missions de maintenance, il paraît assez naturel de dire que tant dans les délais à respecter que les compétences, le personnel assume tout à fait correctement le cahier des charges dont

il est responsable. La question qui se pose, c'est plus au niveau des développements des nouveaux programmes ou des développements de logiciels.

Ainsi, avec le départ volontaire de M. Beynon, chef de service, qui a souhaité réorienter sa carrière, le Gouvernement a décidé de se poser la question de l'avenir du Service informatique cantonal.

Par rapport à votre question, je vous précise qu'à Genève le Service informatique compte pas moins de 300 collaboratrices et collaborateurs au sein de l'administration et qu'il collabore avec le même nombre de collaborateurs à l'extérieur, on voit bien qu'avec la comparaison, avec une équipe compétente de 25 personnes, il est extrêmement difficile de relever tous les défis pour assurer le développement de nouveaux logiciels.

Vous demandez si on ne devrait pas externaliser ou travailler avec des entreprises extérieures. On le fait déjà, Monsieur le Député. Pour certains projets ou produits, on est tenu d'externaliser et on doit étudier plus précisément cette stratégie, avec les budgets alloués parce que, je veux dire, qui dit nouvelle technologie dit également nécessité de changer souvent les programmes et d'investir régulièrement dans ce domaine. Dans ce contexte-là, un audit a été décidé. D'ailleurs, le personnel du Service informatique a été informé hier par le chancelier et le chef du Service du personnel de cet audit qui vise à situer les compétences de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs pour qu'ensuite, au vu de données objectives, le Gouvernement puisse se déterminer en particulier sur les possibilités de mener à bien, à l'interne de l'administration, toutes les activités de développement.

Vous demandez encore si le prochain chef de service sera nanti d'un mandat pour poursuivre l'étude. Nous avons anticipé la question, à savoir que nous n'avons pas mis le poste au concours. Actuellement, c'est M. Lachat, adjoint du Service informatique, qui assumera, à titre intérimaire, la direction pour que nous puissions aussi établir un profil de poste pour la direction, en fonction des options stratégiques plutôt que d'anticiper la nomination d'une personne et ensuite de reprendre le dossier.

Voilà pour les quelques informations que vous souhaitiez sur le Service informatique.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait.

Rapport Urbaplan sur les dinosaures

M. Michel Juillard (PLR): Au mois de mai dernier, le bureau Urbaplan a remis au Gouvernement son rapport concernant le projet de valorisation des traces de dinosaures de Courtedoux. Dans un communiqué, daté du 6 juillet 2006, le Gouvernement a validé les principes généraux émis par le groupe de travail qui a planché une année complète sur ce dossier.

Pour mener à bien cette valorisation, porteuse d'espoirs pour le développement économique de notre Canton, le Gouvernement voulait engager un chef de projet pour conduire la mise en œuvre des premières mesures concrètes telles qu'arrêtées par le groupe de travail et surtout en préciser les aspects financiers.

Depuis ce communiqué et à ma connaissance, plus aucune information n'a été donnée sur ce dossier et le

rapport Urbaplan, publié en ligne sur le site de la République et canton du Jura, a été retiré.

J'aimerais que le Gouvernement donne des informations récentes sur ce dossier et surtout qu'il nous dise comment le Musée jurassien des sciences naturelles et la Fondation jurassienne de paléontologie vont être intégrés dans la mise en place des idées proposées par le groupe de travail.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Vous avez raison, depuis juillet nous n'avons plus informé officiellement au sujet de ce dossier.

Par contre, nous avons engagé le chef de projet et, donc, les réflexions se poursuivent pour la mise en œuvre des orientations qui ont été retenues, à savoir tout ce qui concerne l'aspect pédagogique et ludique du site, à savoir la définition d'un centre d'excellence avec des collaborations avec les universités pour avoir des doctorants dans le canton du Jura et le développement d'un projet évolutif sur le plan touristique. Le chargé de mission ou le porteur du projet a été nommé pour, jusqu'à la fin de l'année, affiner le projet que nous avons soumis au Seco. Nous avons eu une entrevue avec ce dernier, à laquelle j'ai moi-même participé, et nous sommes très satisfaits parce qu'il y a une entrée en matière positive pour le soutien de ce projet.

D'autre part, nous avons maintenant déterminé une – je ne sais pas si l'on peut parler de stratégie – nécessité d'informer différents partenaires, notamment en Ajoie les communes, que ce soient Porrentruy, Courtedoux, Chevenez, mais également de nombreux partenaires. Nous avons par exemple été sollicités par la Chambre d'agriculture du Jura qui s'inquiète de l'emprise sur les terrains agricoles; nous allons l'informer. Comme, pour ce qui a trait aux remaniements parcellaires, des contacts ont été pris avec deux propriétaires fonciers pour l'acquisition d'un domaine agricole parce que le projet sera évolutif et aura effectivement une nécessité de terrains pour avoir des fouilles ouvertes et pour être dans un projet interactif. Donc, nous ne sommes pas restés, je dirais, les bras ballants.

Par contre, effectivement, en terme de communication... nous veillons aussi à communiquer lorsque nous avons des éléments factuels et objectifs plutôt que «de transmettre des informations sans pouvoir assurer leur mise en œuvre».

Le Gouvernement, pour autant qu'il donne suite aux propositions qu'on lui fera, transmettra, probablement au printemps prochain, un dossier au Parlement pour un crédit-cadre. Nous l'avions dit lors de la conférence de presse. Il s'agit dans un premier temps d'un montant de l'ordre de 2 millions pour mettre en œuvre les différentes mesures qui ont été retenues.

Maintenant, votre question spécifique sur le rôle du musée. Son conservateur, M. Chalverat, faisait partie du groupe de travail. Il est clair qu'il est associé à toute la réflexion scientifique parce qu'il y a la distinction à faire entre le côté scientifique sur l'explication et les données à transmettre au chargé de mission pour ensuite développer le projet et développer un document à remettre à des partenaires privés. Donc, le musée est étroitement associé. De même que la Fondation jurassienne de paléontologie sera également un partenaire privilégié, toujours pour travailler sur le côté scientifique, pour voir le type de données à transmettre.

Donc, concrètement, ces deux partenaires seront partenaires comme ils le sont actuellement. Peut-être que la fondation l'a été un petit peu moins que le musée puisqu'elle ne faisait pas partie du groupe de travail. Et des informations seront

communiquées: on a retenu, dans le calendrier, à partir de mi-novembre en Ajoie et avec différents partenaires.

M. Michel Juillard (PLR): Je suis satisfait.

Soutien financier au centre de recherches CABI

Mme Renée Sorg (PS): En réponse à une question orale que j'avais posée, au nom du groupe socialiste, lors de la séance du Parlement du 22 mars dernier concernant un soutien cantonal au centre de recherches CABI de Delémont, Monsieur le ministre Roth avait alors répondu que le Gouvernement allait donner une réponse avant le 30 juin de cette année. Dans sa réponse, Monsieur Roth avait ajouté que la Confédération était prête à entrer en matière sur un soutien financier pour autant que le Canton passe aussi à la caisse.

Le 30 juin est passé depuis près de trois mois et je voudrais m'informer de la réponse du Gouvernement, en souhaitant bien naturellement qu'elle soit positive.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: On devrait toujours, Madame la Députée, se montrer très prudent dans l'indication des délais. (*Rires.*)

L'État et ses services ont un rythme qui n'est peut-être pas le rythme ordinaire et je dois vous dire que le dossier avait été confié à l'un de nos collaborateurs, qui se chargeait de l'instruire. Par malheur, ce collaborateur a quitté le service de l'État et le dossier est parti chez quelqu'un d'autre. Donc, il y aura un petit décalage mais le dossier n'est pas enterré. Il devrait y avoir une prochaine réponse. Je ne vais plus indiquer de délai maintenant parce que, comme cela, vous serez quitte de me poser une question orale la prochaine fois mais le dossier n'est pas enterré; on est en train de l'instruire mais on a un certain nombre de problèmes qu'il ne faut pas se cacher.

On a interpellé d'abord nos services les plus proches (l'Office des forêts, l'Office des eaux et de la protection de la nature et le Service de l'économie), pour savoir s'il y avait des possibilités de collaboration sous forme de mandats auprès du CABI. On nous a indiqué, en tout cas par exemple du côté de l'Économie rurale puisque j'ai vu les réponses, qu'ils avaient déjà entamé des collaborations mais c'est toujours dans des secteurs très pointus.

Je rappelle que le CABI est actuellement très occupé sur la renouée du Japon et la mineuse des marronniers et naturellement qu'il faut trouver les connexions avec nos services.

Pour trouver des mandats, on ne peut pas non plus les inventer. Je pense qu'on va s'acheminer vers une réflexion qui est la suivante: est-ce que le seul institut universitaire qu'on a dans le Jura, avec une quinzaine de chercheurs, doit être soutenu à un titre différent?

Nous avons pris contact avec la Confédération. Les contacts sont pris et il faudrait maintenant boucler le rapport. La Confédération a confirmé qu'à partir de 2008, donc dans deux ans, elle serait prête à entrer en matière ou en tout cas à suivre un financement, parallèlement à celui du Canton. Mais alors il faut examiner aussi quelle forme d'aide on va apporter à un tel institut. Ce serait une sorte de financement de soutien. Est-ce que c'est une contribution unique? Mais on ne peut pas, je pense, envisager une contribution périodique sur de longues années. C'est donc encore ces questions-là maintenant qui sont examinées et qui doivent faire l'objet d'une décision du Gouvernement et ensuite,

naturellement, d'une décision de la Confédération pour le cas où notre décision serait positive. Mais la décision sera prise avant que je parte!

Mme Renée Sorg (PS): Je suis partiellement satisfaite.

Maladie de la langue bleue chez les bovins et les ovins dans le Canton

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): En 2001, la Confédération paysanne en France annonçait que quelques milliers d'ovins succombaient de la fièvre de catarrhale, dite la maladie de la langue bleue. En 2005, l'Espagne est touchée par cette épizootie qui touche les ovins et les taureaux. En août 2006, le premier cas de fièvre catarrhale a été détecté en Europe du nord. Depuis, la maladie s'est étendue à plus de quarante fermes en Hollande, en Belgique et en Allemagne.

Il n'existe pas de traitement efficace contre cette maladie. Elle est mortelle pour les ovins et les bovins. Ce virus est transmis par la piqûre d'un moucheron qui vient de l'Afrique subsaharienne et l'extension de ce virus est due au réchauffement climatique.

J'ai entendu que des cas de langue bleue sont apparus dernièrement, il y a un mois, sur des vaches laitières en Ajoie, à Chevèze, à Courtemaîche, à Fahy et à Grandgout.

Étant donné que les périmètres de sécurité doivent être mis en place, le Gouvernement peut-il nous donner des informations sur l'état de cette situation?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: Vous avez rappelé vous-même, Madame la Députée, quelles étaient les conditions qui entouraient cette épizootie – la fièvre catarrhale du mouton – qui est effectivement très infectieuse et contagieuse, qui était normalement confinée en Afrique, sur le pourtour méditerranéen, et qui a migré par les mouchérons ou les moustiques vers le nord, en particulier vers les Pays-Bas actuellement.

La Suisse est naturellement alertée par cette progression et un programme de surveillance a été mis en place, qui consiste notamment à avoir des ovins sentinelles qui servent en fait de cobayes, si j'ose dire, pour des prélèvements et sur lesquels on contrôle si la maladie n'est pas apparue et à poser des pièges à insectes où l'on cherche à savoir si ce moucheron qui est le vecteur de cette maladie est apparu chez nous.

C'est une épizootie hautement contagieuse, au même titre que la fièvre aphteuse. Elle est répertoriée comme telle dans les ordonnances et, naturellement, toutes les mesures doivent être prises comme celles qu'on prendrait dans le cas d'une fièvre aphteuse.

J'ai des rapports réguliers de mon service vétérinaire, qui ne m'a pas signalé de cas déclaré de langue bleue chez des bovins, semble-t-il, en Ajoie, sans quoi des mesures devraient naturellement être prises. C'est donc une épizootie hautement contagieuse et les éleveurs savent parfaitement qu'ils doivent d'une part observer leur cheptel – en particulier les bovins car les effets de cette fièvre ne sont pas du tout identiques à ce qui se passe chez les ovins, les chèvres et les moutons, surtout chez les moutons, qui meurent en fait – et déclarer ce type de maladie. On va naturellement suivre cela de très près. Si, véritablement, il y avait ce type de maladie, il faudrait prendre un certain nombre de mesures.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

Domicile fiscal des jeunes Jurassiens travaillant à l'extérieur du Canton

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Les jeunes apprentis jurassiens qui ont terminé leur formation au mois de juillet dernier ont peut-être eu la chance de trouver un emploi dans notre Canton mais, malheureusement, ce n'est pas le cas pour tous.

À l'instar des nouveaux étudiants qui commenceront une formation académique au mois d'octobre prochain, les jeunes diplômés jurassiens qui ont déniché un travail hors du Canton logent durant la semaine dans un pied-à-terre situé, pour la plupart, dans les grandes villes de Suisse romande.

Or, lorsqu'on est en étude ou au début d'une nouvelle activité professionnelle, la très grande majorité de ces jeunes Jurassiens rentrent le week-end au domicile de leurs parents.

Ainsi, certaines communes situées hors de nos frontières font pression auprès de ces jeunes Jurassiens et n'hésitent pas à les inciter, voire quasiment à les obliger, à transférer leurs papiers. Ainsi, le canton du Jura se voit déposséder de ses jeunes talents au profit de communes peu scrupuleuses.

Toutefois, comme le centre d'intérêts de ces jeunes talents reste pour la majorité d'entre eux dans notre Canton, s'ils font valoir leurs droits, ils peuvent maintenir, sans difficulté, leurs papiers dans le Jura.

Fiscalement, rappelons qu'il s'avère plus avantageux, notamment pour les nouveaux jeunes salariés, de conserver leur domicile fiscal dans notre République car ils peuvent déduire de leur feuille d'impôts jurassienne la location de leur chambre ainsi que la nourriture qu'ils paient durant la semaine.

Dès lors, ma question est la suivante: est-ce que le Service des contributions ou les teneurs des registres d'impôts ont prévu une telle information auprès des jeunes Jurassiens concernés en les sensibilisant notamment sur leurs véritables droits et les avantages fiscaux dont ils peuvent bénéficier?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le fisc jurassien est bien évidemment très attentif au domicile fiscal des personnes dont le lieu de travail ne coïncide pas avec le lieu de domicile et qui rentrent donc en fin de chaque semaine dans le Jura. Nous faisons bien sûr tout ce que nous pouvons pour conserver chez nous ces contribuables et pour résister aux revendications d'autres cantons lorsqu'elles sont injustifiées. Le Service des contributions suit ces dossiers, pour autant qu'il en ait connaissance, et il apporte son soutien, ses conseils, en particulier sur le plan juridique, aux personnes qui sont confrontées à de telles revendications de la part d'autres cantons. Ces dernières années d'ailleurs, le fisc jurassien a enregistré plusieurs succès en lien avec cette problématique.

Lorsqu'un contribuable jurassien fait l'objet d'une revendication de la part d'un autre canton, le fisc apporte donc ses conseils, son soutien et c'est tout à fait justifié puisque, dans ces cas-là, les intérêts du fisc et ceux du contribuable sont convergents. Le contribuable en particulier a intérêt à être imposé dans le Jura puisque, comme vous l'avez relevé Monsieur Fridez, il peut déduire de ses revenus les charges auxquelles il doit faire face, liées au logement, aux repas

hors du domicile, à ses frais de déplacements, ce qui réduit considérablement sa charge fiscale. Dans ces situations, il est plus intéressant d'être imposé dans le Jura que dans le canton du lieu de travail.

Pour autant, nous n'avons pas prévu de campagne d'information à proprement parler auprès des jeunes gens qui s'apprentent à prendre un emploi à l'extérieur du Canton. D'ailleurs, ces personnes ne sont pas connues du Service des contributions. Néanmoins, comme cela se pratique chaque année, le Service des contributions va rendre attentifs les teneurs de registres d'impôts et sensibiliser, par ce biais-là, les communes à la problématique que vous évoquez. Les responsables communaux sont en effet ceux qui sont les premiers informés de l'intention d'un contribuable de quitter le Canton puisqu'il s'adresse à sa commune pour retirer ses papiers.

J'insiste encore sur le fait que le dépôt des papiers n'est pas encore constitutif d'un domicile fiscal. Le fait d'avoir déposé ses papiers dans un autre canton, alors qu'on conserve son domicile, ses attaches principales dans le Jura, n'est pas suffisant pour créer un domicile fiscal dans ce canton.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Restitution de cotisations indûment encaissées ou prélevées par des caisses d'allocations familiales

M. Alain Schweingruber (PLR): En avril dernier, le Tribunal fédéral a rendu un jugement important au sujet de l'application de la loi jurassienne sur les allocations familiales. Il a en particulier retenu que le principe consacrant l'universalité des allocations dont le financement est assuré par le prélèvement de cotisations auprès du cercle restreint des seuls employeurs et indépendants était incompatible avec le principe de la généralité et de l'égalité de l'imposition. Il a ainsi annulé un arrêté du Gouvernement qui réclamait un montant de plus de 315'000 francs à une caisse d'allocations familiales.

Il est maintenant donc un fait qu'en vertu de cette nouvelle jurisprudence, le canton du Jura a, durant plusieurs années, encaissé indûment des cotisations auprès des caisses d'allocations qui, elles-mêmes, ont donc aussi indûment prélevé lesdites cotisations auprès de leurs membres.

Il est un principe généralement admis en droit administratif que celui qui a payé une somme qu'il ne devait pas est en droit d'en demander la restitution, généralement pour les cinq ans qui précèdent.

Je requiers donc le Gouvernement de nous dire s'il est prêt à restituer aux caisses d'allocations familiales les montants indûment encaissés auprès d'elles entre 2001 et 2006.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: La réponse est non.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je ne suis absolument pas satisfait!

Sécurité et transfert de Delémont à Bienne du train d'extinction et de secours des CFF

M. Pascal Prince (PCSI): Dernièrement, il a été expliqué dans la presse que le service des trains d'extinction et de

secours des CFF à Delémont allait être professionnalisé et centralisé à Bienne.

La sécurité est un domaine vital où, souvent, le temps joue un rôle primordial. En cas d'incendie notamment, le temps écoulé entre l'alarme et l'intervention est capital. C'est dans la première demi-heure que se joue le bilan des dégâts, oscillant entre incident ou catastrophe. Sachant que ce n'est pas tant à Delémont même qu'il y a le plus à craindre mais bien dans les nombreux tunnels avoisinants, la sécurité est-elle encore suffisamment garantie?

Je rappelle ici que des centaines de jeunes traversent quotidiennement en train les tunnels sous les Rangiers. J'aimerais avoir la certitude que cette réorganisation ne se fera pas au détriment de la sécurité des utilisateurs des trains jurassiens. Quelle que soit la direction prise par un train quittant Delémont, il franchira des tunnels. Ce fait renforce mon sentiment que la présence d'un train de secours dans la capitale est un mal nécessaire.

Cette réorganisation est-elle le fruit d'une politique de rationalisation financière dangereuse ou véritablement l'aboutissement d'une réflexion basée sur l'efficacité en termes de sécurité?

Ma question: un test en temps réel sous forme d'alarme-surprise a-t-il été prévu et une collaboration avec les SIS et les centres de renfort du Jura est-elle envisagée?

M. Claude Hêche, ministre: Le Gouvernement partage votre inquiétude, Monsieur le Député. Le train d'extinction et de secours des CFF, qui est stationné présentement à Delémont, sera effectivement démantelé en décembre de cette année selon les informations en notre possession. On peut d'ailleurs dire et indiquer que plusieurs séances se sont tenues entre les différents professionnels, les commandants des centres de renfort, l'ECA, la police, pour nous informer des intentions des CFF.

L'intervention, nous assure-t-on, de la part des services de défense des CFF sera assurée depuis Bienne où un corps professionnel sera à même d'intervenir dans un délai jugé acceptable par les CFF. Nous ne sommes pas rassurés – j'insiste, nous ne sommes pas rassurés – lorsque l'on sait par exemple que ce corps professionnel ne sera prêt au départ qu'avec l'appui des sapeurs-pompiers biennois, qui doivent d'abord être alarmés et arriver à la gare. En plus, dans des conditions optimales, le trajet prendrait trente minutes environ pour arriver à Delémont mais l'on doit prendre en compte le temps nécessaire pour se rendre de Delémont jusqu'au lieu d'intervention. L'arrivée dépend également de la disponibilité du tunnel de Granges. Et puis un élément complémentaire, c'est bien sûr le projet d'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol qui prévoit de transporter des milliers de tonnes de déchets.

Les CFF ont été interpellés officiellement. Notre missive est restée sans réponse à ce jour!

Je puis également indiquer qu'un exercice a été organisé dans le courant de l'année 2005 au sud de Delémont, qui a dans un premier temps démontré, je dirais, la parfaite complémentarité et collaboration des centres de renfort et de l'organisation des CFF.

Selon les professionnels, un test grandeur nature n'apporterait pas grand-chose si ce n'est, à leurs yeux, de confirmer le retard structurel d'une solution au départ de Bienne. Aussi et sans attendre trop longtemps une éventuelle réponse des CFF, nous allons entreprendre une démarche

au plus haut niveau afin d'obtenir les garanties indispensables en matière de sécurité.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

Mensurations cadastrales confiées à des bureaux d'autres cantons

M. Ami Lièvre (PS): Selon mes informations, les travaux de mensuration officielle de plusieurs communes jurassiennes ont été confiés, par l'administration cantonale, à des bureaux de géomètres établis dans d'autres cantons.

On peut supposer que cette situation découle de la législation sur les marchés publics en raison des montants qui ont été prévus pour des mandats de cette nature, subventionnés à 60 % par la Confédération.

Il n'en reste pas moins que cette concurrence, pour légale qu'elle soit, a des conséquences négatives non négligeables pour les bureaux établis dans le Jura. Des employés qualifiés ont, semble-t-il, déjà dû être licenciés faute de travail et l'insécurité augmente pour les autres.

De plus, ce type de démarche, s'il se généralise, provoquera inéluctablement une sous-enchère salariale dans un secteur où les gens ont encore des salaires convenables, phénomène plutôt rare dans notre Canton. Des places d'apprentissage risquent de disparaître et cette ouverture du marché, ajoutée à d'autres, contribue à la montée de la précarité de l'emploi dans notre région.

Le Gouvernement est-il au courant de cette situation et, si oui, envisage-t-il d'intervenir d'une quelconque manière pour éviter que la situation de ces bureaux se détériore encore et pour faire en sorte que les places de travail subsistent dans ce secteur d'activité?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Entre 2003 et 2006, quelque 12 millions de francs de travaux ont été adjugés à des bureaux de mensurations officielles. Il faut préciser ici que ce n'est pas l'administration cantonale qui procède à ces adjudications mais bien les autorités communales – avec l'appui des services du Canton – qui sont les maîtres d'œuvre et qui procèdent à ces adjudications.

Sur ces 12 millions de travaux qui ont été adjugés jusqu'à aujourd'hui, en effet, Monsieur le Député, une certaine partie a été adjugée, tout en respectant la loi sur les marchés publics, hors du Canton, en particulier à une entreprise de mensurations officielles de Moutier. Sur ces 12 millions, c'est environ 16 %, soit 2 millions de francs, qui ont été adjugés à l'extérieur.

Cette année, nous avons adjugé jusqu'à 1 million de francs de travaux. Ces mandats ne sont pas encore exécutés. Effectivement, si du personnel qualifié a été licencié, c'est très regrettable. Ce n'est pas apparemment dû au manque de mandats émanant des collectivités publiques jurassiennes. Le service cantonal que j'ai consulté m'a confirmé qu'il a même certaines craintes que les délais des mandats exécutés par ces bureaux spécialisés jurassiens de mensurations ne soient pas respectés.

Alors, que se passera-t-il aux environs de 2010-2012? Bien entendu, toutes ces tâches de mensurations officielles, qui sont subventionnées entre 30 % et 60 % par la Confédération, seront terminées et ces bureaux devront bien sûr trouver d'autres tâches pour assurer l'emploi et éventuellement aborder d'autres secteurs d'activité.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis partiellement satisfait.

Nationalité et statut des délinquants

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): A la faveur d'un reportage sur la nouvelle manie jurassienne de convertir leurs amendes en jours de prison, le journaliste du «Quotidien Jurassien» auteur de l'article a donné connaissance d'une statistique officielle concernant la nationalité et le statut des délinquants. J'insiste sur le fait que la statistique tient compte de tous les délits, de l'infraction à la circulation routière aux agressions physiques ou sexuelles en passant par le trafic de stupéfiants.

En prenant connaissance de ces chiffres, et comme le dit le journaliste, il y a de quoi bousculer bien des préjugés. Plus de 58 % des délinquants sont de nationalité suisse, 18 % sont des étrangers établis en Suisse, 22 % des étrangers domiciliés à l'étranger et 0,2% (je le répète) 0,2 % des délinquants identifiés sont des requérants d'asile. Voilà qui tranche singulièrement avec les chiffres avancés durant ce dernier mois et présentés comme irréfutables. En tous les cas, on peut affirmer, sur la base des chiffres officiels donnés par le Ministère public, que les requérants d'asile sont dans le Jura abusivement sages!

Ceci nous amène à demander au Gouvernement s'il envisage à l'avenir de donner davantage de publicité à ce genre de statistiques qui ont le mérite de donner une véritable photographie de la délinquance dans notre Canton, bien loin des chiffres trafiqués par certains pour entretenir le sentiment de rejet à l'égard des étrangers.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Il n'y a pas de projet d'améliorer l'information dans ce domaine particulier. Je n'ai pas pu, à l'instant, contrôler les indications qui figurent dans le rapport annuel du Tribunal cantonal. Je ne peux donc pas vous dire si ces données sont reprises ou non dans ledit rapport mais je crois qu'il y a un certain nombre d'indications sur la problématique soulevée et des précisions quant au fait que bon nombre des infractions constatées sur le territoire de la République et Canton du Jura sont le fait de personnes qui sont domiciliées chez nous. On ne peut pas imputer aux requérants d'asile toutes les infractions constatées.

Donc, à mon avis, la transparence existe en cette matière. Il conviendra d'examiner si, cas échéant, on peut fournir plus d'indications dans le rapport annuel du Tribunal cantonal.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

3. Pétition demandant au Parlement de se prononcer sur un texte de loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements publics du canton du Jura

Par la présente pétition, je demande aux députés du Parlement du canton du Jura de se prononcer sur un texte de loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements publics du canton du Jura. (Signé: Jean-Luc Barbier.)

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice et des pétitions: La pétition Barbier, dont le but est d'interdire la fumée dans les établissements publics sur le territoire jurassien, a occupé plusieurs de nos séances et

ceci dès le mois de mai 2006. La commission s'est posé des questions formelles mais a également débattu du fond et a pris connaissance des bonnes pratiques des autres cantons et des travaux en cours au niveau de la Confédération.

A la lumière de l'article 80 de la Constitution cantonale jurassienne, chacun a le droit d'adresser une pétition aux autorités et l'autorité saisie est tenue de la traiter et d'y répondre. En l'espèce, la pétition est adressée au Parlement et c'est notre commission qui a été chargée de la traiter et de vous adresser un préavis.

Notre commission s'est posé la question de la recevabilité de la pétition. A cette question, la commission s'est rendue à l'évidence que la pétition dont nous parlons était recevable aussi bien sur le fond que sur la forme car d'une part la législation jurassienne n'impose pas de forme spéciale ni de restriction quant au fond et que la pétition ne heurte pas non plus d'autres droits fondamentaux. De plus, elle a été rédigée et signée par une personne qui jouit de la présomption légale de capacité de discernement et n'est pas interdite.

La commission recommande à l'unanimité de rejeter la pétition Barbier visant à interdire la fumée dans tous les établissements publics et, ce, aux motifs suivants:

1. Selon la doctrine jurassienne (Moritz, Commentaire de la Constitution jurassienne, volume II, pages 415-417), les autorités jurassiennes disposent d'un très large pouvoir d'appréciation et peuvent rejeter une pétition pour n'importe quel motif. In casu, la commission estime que le moyen choisi par le pétitionnaire n'est pas adéquat pour arriver à ses fins. L'initiative populaire serait plus appropriée.
2. La pertinence de la pétition est discutable car les autorités cantonales connaissent la problématique et cherchent à la résoudre par différents moyens encore en discussion.
3. La Confédération travaille sur ce dossier et une solution fédérale pourrait s'avérer plus intéressante car la fumée ne s'arrête pas aux frontières.

Au vu de ce qui précède, la commission réitère sa recommandation qui consiste à rejeter la pétition Barbier.

Il en va de même du groupe PDC qui va également refuser la pétition et, ce, à l'unanimité.

M. Vincent Theurillat (PCSI): Nous avons rediscuté de la pétition en question lors de notre séance et le groupe PCSI a décidé, dans sa majorité, de soutenir la pétition pour les raisons suivantes:

Notre Constitution, à son article 80, mentionne que: «Chacun a droit d'adresser une pétition aux autorités». Je suis très étonné d'entendre le président de la commission d'avoir parlé en commission de recevabilité. Chaque citoyen a le droit de le faire et c'est dans la Constitution. C'est plus fort que dans la loi.

Nous sommes surpris de voir combien on nous parle beaucoup des qualités de l'auteur et du nombre de ses interventions et si peu du contenu de sa pétition. Si l'on devait refuser la pétition parce que l'auteur en fait un usage abusif, alors ne devrait-on pas aussi refuser les interventions de certains parlementaires parce qu'elles sont trop nombreuses, sans analyser leur contenu?

Je mentionnerai encore ici l'article 25 de la Constitution, qui dit: «L'Etat veille à l'hygiène et à la santé publique». Or, aujourd'hui, il est prouvé et reconnu que la fumée passive nuit gravement à la santé. L'Etat étant dûment informé, il ne peut donc laisser les choses telles quelles.

Notre groupe, porteur d'une motion intitulée «Fumée dans l'administration», motion acceptée par ce Parlement, reste fidèle à ses préoccupations s'agissant des effets dangereux de la fumée passive, notamment pour la santé des non-fumeurs travaillant dans les établissements publics. Il s'agit ici de montrer notre désaccord sur la politique actuelle.

Alors que plusieurs pays, plusieurs cantons montrent l'exemple, alors que les restaurants Migros, Coop ainsi que les trains CFF ont déjà pris des mesures telles que celle demandée par le pétitionnaire, ceci à la satisfaction quasi générale, nous sommes étonnés que la commission passe presque comme chat sur braises sur le fond de la question. Accepter la pétition aurait permis de débattre de ce sujet important. La commission aurait-elle peur des pétitions de nos Jurassiens puisqu'elle les refuse systématiquement sans chaque fois aborder le fond?

Notre groupe, je le répète dans sa majorité, acceptera cette pétition.

M. André Burri (PDC), président de la commission: Je vais peut-être amener quelques réponses aux remarques du groupe PCSI.

Il est vrai que la commission a fait du droit. Je pense que c'est justement la tâche de cette commission de la justice que d'en faire, c'est-à-dire que nous avons même demandé un avis de droit au Service juridique du Canton pour savoir comment cela fonctionnait exactement avec les pétitions. Il est vrai que nous avons refusé d'autres pétitions et il nous semblait absolument important de voir ce point-là mais nous sommes allés également sur le fond et nous avons discuté de ce qui se passe dans les autres cantons et ce sont probablement les discussions les plus intéressantes.

Alors, sur ce point-là, peut-être comme président de la commission, je peux aussi prendre position. C'est vrai que cela bouge un peu dans tous les cantons mais j'ai quand même un peu l'impression d'une mode, d'un «trend» en somme. Et puis je ne suis pas persuadé qu'on doive répondre à ces modes. Cela me fait penser un peu à la prohibition de l'alcool. Je suis moi-même non-fumeur et j'ai beaucoup de plaisir dans le canton du Jura parce que j'ai l'impression qu'on a des libertés et il me semble qu'on peut encore attendre un peu et puis qu'on peut profiter de ces libertés. Je trouve que c'est une liberté et, pour moi, c'est une liberté fondamentale. Je n'ai pas eu le temps mais j'irai faire des recherches et je crois que des juristes l'ont fait dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et dans d'autres textes fondamentaux. En ce qui concerne ma position personnelle sur le fond, je pense que, dans le canton du Jura, on peut encore se garder cette liberté de fumer. Je sais que, de l'autre côté, il y a la liberté du non-fumeur. Je suis justement non-fumeur et c'est pour cela que je me permets de le dire.

Au vote, le rapport de la commission de la justice et des pétitions (rejet de la pétition) est accepté par 39 voix contre 12.

4. Question écrite no 2030

Les archives à l'eau

Philippe Rottet (UDC)

Tous les Delémontains savent pertinemment depuis des lustres que l'Est de la ville est situé en zone d'inondation

potentielle. Or, il se trouve que les archives de l'Etat jurassien sont stockées précisément dans cette contrée avec les conséquences que l'on sait. Il semblerait que nous disposions d'autres endroits moins risqués même si le risque zéro n'existe pas.

Aussi, nous demandons au Gouvernement:

- s'il envisage le déplacement de ces documents à un endroit plus sûr;
- s'il envisage de récupérer les documents les plus importants;
- s'il en a déjà estimé le coût;
- s'il est assuré dans ce genre de situation.

Réponse du Gouvernement:

Le Service des archives et de la documentation dispose de quatre locaux aménagés à Delémont pour y stocker les archives administratives de l'Etat. Il s'agit de documents produits par des unités administratives depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura.

Le 10 avril 2006, de graves inondations se sont effectivement produites dans un de ces dépôts situé dans le quartier de Morépoint. Les sous-sols de la rue du 24-Septembre 1 ont été envahis par plus d'un mètre d'eau, occasionnant des dégâts irrémédiables aux documents qui y étaient entreposés.

Nous répondons ci-dessous aux quatre questions posées:

- 1) La commission des archives examine actuellement toute la problématique des locaux destinés à abriter des archives (évaluation des besoins, répartition, utilisation, etc.). Cette étude a été engagée avant la survenance de ces inondations. Ces événements seront assurément pris en compte dans les réflexions menées.
- 2) 462 liasses ont été atteintes. Elles contiennent des archives en provenance de plusieurs unités administratives. Avec l'aide de l'archiviste cantonal, M. Noirjean, un tri a été opéré afin de définir les documents de valeur historique, à sauver dans la mesure du possible. 334 liasses ont ainsi été désignées et les archivistes ont fait appel à une entreprise spécialisée dans le sauvetage de biens culturels endommagés par l'eau. Il fallait agir très rapidement pour éviter la croissance de micro-organismes, ce qui aurait encore augmenté le volume des dégâts. Il faut noter que tout dommage causé par l'eau peut avoir des conséquences irréversibles pour les matériaux atteints. Cependant, grâce à la congélation (-22°) et à la lyophilisation sous vide, un document peut être préservé de la destruction totale et remis à disposition pour la consultation.
- 3) Pour cette opération sauvetage, l'entreprise en question a remis un devis de 40'285.45 francs. Une demande de subvention extraordinaire a été présentée le 3 mai à l'Office fédéral de la protection de la population (ODPP).
- 4) L'Etat n'est pas assuré contre ce genre de dommages, qui ne sont donc pas couverts.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis satisfait.

5. Question écrite no 2039

Publication d'un journal des interventions parlementaires sur www.jura.ch.

Jean-Marc Plumey (PS)

Internet est devenu un moyen de communication indispensable et il est de plus en plus souvent utilisé pour rechercher et échanger les informations.

Si le site cantonal est un important moyen d'information, il est encore sous-utilisé dans certains domaines. Alors que l'on retrouve de nombreuses informations concernant la vie politique cantonale, les interventions parlementaires ne sont pas publiées sur www.jura.ch.

Pour répondre à ce besoin, le Bureau du Parlement a demandé à l'administration jurassienne d'adapter le site cantonal afin de publier en ligne les interventions parlementaires. Cet outil améliorera notablement la transparence en donnant accès, d'un simple clic, à l'évolution des interventions politiques. Il permettra également de centraliser l'archivage et simplifiera grandement la recherche des dossiers.

Tout en saluant cette innovation nécessaire et très attendue, qui modernisera l'échange d'informations publiques et politiques, le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement d'évaluer l'avancement de ce projet et d'informer à partir de quelle date il sera fonctionnel.

Réponse du Gouvernement:

Ainsi que le relève la question écrite, les interventions parlementaires ne sont pas encore publiées sur le site internet www.jura.ch.

A l'heure actuelle, un projet, baptisé «Master II b», est en cours pour formaliser le processus de traitement des interventions parlementaires et en assurer le suivi. Ce projet avait été annoncé lors de la présentation du dernier rapport sur les motions et les postulats en 2003 et devrait permettre de renoncer audit rapport, puisque l'ensemble des informations figurerait en continu sur l'intranet cantonal.

Ce projet qui devait être opérationnel au 1^{er} mars de cette année a pris du retard par suite d'un développement inadéquat. Il a été repris par le Service de l'informatique et va être mis en production dans le courant de l'automne.

Dès que ces opérations seront faites, l'ensemble du texte des interventions parlementaires sera publié sur le site internet, et ce, en principe, avant la fin 2006.

M. Gilles Froidevaux (PS): Monsieur le député Jean-Marc Plumey est satisfait.

6. Loi sur la politique de la jeunesse (première lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

7. Motion no 797

Assurer la prévention routière

Pascal Prince (PCSI)

Comme annoncé en séance du Parlement le 23 novembre 2005 et confirmé lors de la séance de janvier 2006, le groupe PCSI propose la création d'un fonds en faveur de la sécurité

routière dans lequel seront versées les amendes dues au titre d'infraction à la loi sur la circulation recensées à la rubrique 652.437.00 du budget de l'Etat.

La création d'un nouveau fonds, alors que le Parlement avait récemment éliminé les trop nombreux fonds existants, n'est pas le but en soit de la motion mais le meilleur moyen d'intervention possible. La politique liée à la LCR a grandement évolué ces dernières années vers une plus grande répression. Certains cantons l'ont même dénaturée en multipliant les encaissements d'amendes, jusqu'à neuf fois plus en six ans pour le plus zélé d'entre eux!

La mesure qui vous est proposée est simple et permet de se concentrer sur les problèmes de sécurité. Elle donnera les moyens nécessaires pour lutter contre les différentes sources d'insécurité. Même le BPA recommande cette logique afin de rendre encore plus efficace la prévention et la sécurité routière. En consacrant ces amendes uniquement à la sécurité routière, elles auront une plus grande portée éthique et seront peut être mieux acceptées par la population.

Ce fonds doit servir à soutenir des actions en faveur de la sécurité routière. Nous y voyons notamment les possibilités suivantes:

- l'aménagement de pistes cyclables séparées, de passages piétonniers souterrains ou d'aménagements améliorant la sécurité routière;
- mise en place de protections pour les deux roues sur les glissières de sécurité dans la République;
- financement de cours de conduite sur circuit de sécurité afin d'améliorer les connaissances de base des élèves conducteurs;
- soutien à Nez Rouge qui ne reçoit plus de soutien de la part du Conseil suisse de la sécurité routière, mais qui a prouvé depuis longtemps son utilité ou à d'autres actions de ce type.

Ce ne sont que quelques exemples d'utilisation possible. Il reste encore bien d'autres mesures possibles dans la prévention routière où cet argent serait le bienvenu.

La gestion de ce fonds, y compris son utilisation, doit être autofinancée et prise sur le fonds. L'attribution des sommes redistribuées devra se faire de manière à intégrer les acteurs principaux de la sécurité routière (Police, Ponts et Chaussées et associations ou entreprises travaillant dans la sécurité routière notamment).

Grâce à cette politique, la tentation des collectivités publiques de faire de l'argent facilement (les limitations de vitesses suisses étant plus restrictives que dans les pays avoisinants) s'en trouvera grandement diminuée. Le rôle de la police sera plus sain car il n'y aura plus de pression budgétaire telle que l'on peut la ressentir aujourd'hui.

M. Pascal Prince (PCSI): La prévention routière est un vaste domaine et un sujet régulièrement soumis à un débat animé. Il y en a pour toutes les opinions car, finalement, tout le monde est concerné.

De nombreuses actions préventives pourraient être menées et certaines le sont déjà avec un franc succès. Mais, bien souvent, elles ne sont que ponctuelles, décidées dans des cercles restreints du côté de Berne et coûtent cher.

Si la République dépense déjà quelques centaines de milliers de francs dans ce domaine, le fonds que je vous demande de créer sera un complément et ne remplacera pas les campagnes que j'appellerais ici classiques ou fédérales. Il n'est nullement question de supprimer ces partenariats ou

ces opérations mais bien de permettre des actions supplémentaires.

La création d'un fonds est nécessaire à plus d'un égard. Que ceux qui pensent refuser la motion à cause d'un principe aussi dogmatique et simpliste que «nous ne voulons plus de fonds» prennent le temps de considérer les arguments suivants!

L'aspect de n'utiliser cette somme que pour la prévention confèrera un impact pédagogique positif non négligeable à la répression qui découle des règles établies. Cette éthique permettra aussi de réguler naturellement le fonds. Si les sommes encaissées augmentent, les mesures de prévention aussi et si les sommes diminuent, l'efficacité des mesures et leur acceptation par les utilisateurs de la route sont gratifiées d'une diminution de la répression «financière». Qui immanquablement signifiera aussi une meilleure gestion des problèmes de sécurité.

Dans certains cantons, les sommes budgétisées sont régulièrement revues à la hausse par pure considération financière. Elles sont traitées comme des entrées d'argent et non pas comme une évolution qui découlerait d'une situation réelle de désobéissance civique. Cette altération du rôle de la répression encourage une politique ultra sévère, même si les éléments concrets en contredisent les justifications. Il en découle ensuite une nécessité de réduire encore les marges légales pour récupérer les manques à gagner! La boucle est bouclée et les restrictions quittent le domaine du rationnel. La création du fonds éliminerait cette dérive.

Avoir un tel fonds à disposition permettrait, par exemple, de mettre sur pied des cours gratuits, sur circuit, de sensibilisation aux dangers de la route. Plutôt que d'imposer des séances théoriques supplémentaires aux jeunes conducteurs, en plus payantes, ces cours de conduite à échelle 1:1 amélioreraient assurément leur formation. Ils sont souvent malheureusement obligés d'économiser sur les heures de pratique, bien trop chères pour les budgets de la très grande majorité de ces personnes. S'étonner ensuite de la plus grande fréquence d'accidents chez les conducteurs novices, c'est ignorer cette réalité.

Ce serait aussi donner la possibilité aux personnes qui roulent depuis des décennies de rafraîchir leurs connaissances sans une sanction ou une obligation par des cours financés par ce fonds. L'attitude des participants serait largement plus positive et la volonté de s'améliorer serait reconnue et encouragée. Les récents incidents sur la Transjurane en confirment l'urgent besoin. Ceci d'autant plus qu'aucune loi actuellement n'impose une remise à jour des connaissances et des pratiques de la circulation routière aux personnes âgées.

Le fonds pourrait aussi aider les actions telles que «Nez Rouge», «Sois mon Ange ce soir» ou encore des courses nocturnes des transports publics en fin de semaine pour garantir dans la durée ces initiatives. Car bien qu'elles aient prouvé leur efficacité, elles se voient remises en cause pour des raisons financières. Elles jouent pourtant un rôle fondamental dans la prise de conscience, sans le côté paternaliste, que la route n'est pas une banalité et qu'une faiblesse dramatiquement humaine peut avoir des conséquences insupportables.

Ce fonds pourrait également servir à aménager ou réaménager des endroits qui posent des problèmes au niveau de la sécurité. Il ne s'agit bien entendu pas de financer des routes entières mais de financer ici la construction d'un trottoir, à l'éclairage d'un passage pour piétons ou encore l'accéléra-

tion de la mise en place des protections pour les deux roues sur les glissières de sécurité de la République. J'ai aussi évoqué la réalisation de pistes cyclables mais cet objet sera bientôt en phase de décollage avec une prochaine décision de ce Parlement. Reste que si cette motion est acceptée, il n'est pas exclu d'entrevoir l'utilisation de ce fonds pour une piste nouvellement nécessaire dans un futur que je n'espère pas si lointain.

Je ne vais pas rallonger les exemples mais ce fonds favorisera des mesures moins culpabilisantes et plus sensibilisatrices, qui sont, d'après moi, plus efficaces que les classiques recours à la répression qui sont utilisés ailleurs. Même le BPA recommande cette option, comme son directeur l'avait expliqué dernièrement dans un journal dominical suisse allemand.

La prévention découle d'une philosophie responsable et cohérente, avec un but précis: celui de diminuer les risques et les dangers. La motion qui vous est proposée est responsable car elle proclame le rôle primordial de la prévention. Elle est cohérente puisqu'elle veut améliorer la sécurité par la récupération du montant des sanctions liées au non-respect des règles de sécurité. Le raisonnement de la relation de cause à effet est d'ailleurs souvent appliqué et il est aussi logiquement applicable à cette problématique. Tout dépend de quelle manière vous considérez la prévention routière. Si elle est à vos yeux capitale et plus importante qu'un banal chiffre dans un décompte de budget de fonctionnement fluctuant au gré des politiques financières, vous ne pouvez qu'accepter cette motion.

Le groupe PCSI en est convaincu et vous invite également à accepter cette motion.

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Le développement de Monsieur le député Prince me fait vous indiquer que pratiquement toutes les propositions qui ont été développées sont réalisées sur territoire cantonal. Je vous en citerai par ailleurs quelques exemples. Le dernier en date s'agissant de l'inquiétude de «Nez Rouge», une inquiétude que nous partageons et qui a suscité aussi différentes réactions, notamment de la part du collège gouvernemental, pour vous dire qu'une réponse positive sera donnée à la problématique du financement de «Nez Rouge» au niveau romand. Le Gouvernement vient de statuer en faveur de cette association.

Comme vous l'avez relevé Monsieur le Député, le Parlement jurassien a éliminé les trop nombreux fonds existants, dressant le constat que leur efficacité n'était à l'évidence pas à la hauteur des attentes qui avaient justifié leur création. Il n'en va pas différemment, à nos yeux, en matière de sécurité routière, même si le thème est porteur.

Si la politique en matière de circulation routière a largement évolué au niveau suisse vers une plus grande répression, il en va différemment dans le canton du Jura. Formation, prévention de manière prioritaire, répression là où les premières mesures n'avaient pas porté leurs fruits, constituent le fondement d'une politique menée depuis de nombreuses années dans la lutte contre les délinquants de la route.

Contrairement à ce qui se pratique dans d'autres cantons – et je me rappelle aussi les débats d'il y a quelques mois – le budget annuel des amendes d'ordre n'a pratiquement pas évolué de manière significative. L'examen des budgets et des comptes successifs constitue à ce titre un efficace outil de contrôle pour vous Mesdames et Messieurs les Députés.

L'idée d'affecter le produit des amendes à des projets liés à la sécurité routière est certes séduisante de prime abord.

Elle nécessiterait cependant d'augmenter sensiblement le produit des amendes pour réaliser ce qui se fait aujourd'hui et qui est financé par le compte général de l'Etat. A titre d'exemple, ce sont en moyenne 400'000 francs qui sont affectés à la création d'itinéraires cyclables sécurisés. Cette somme correspond précisément au budget annuel moyen des amendes d'ordre pénales.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour indiquer quelques exemples concrets de nos interventions en matière de prévention des accidents de la circulation, qui est, je le rappelle, une des quatre priorités du programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé.

Tout d'abord, différentes actions sont menées aujourd'hui auprès des jeunes en ce qui concerne la vitesse et l'alcool au volant: action d'entraide du type «Nez Rouge», promotion des projets de développement de transports publics nocturnes en fin de semaine (point dont vous allez débattre tout à l'heure), collaboration renforcée avec les cafetiers-restaureurs.

Depuis 2003, bon nombre de projets ont été lancés, sont réalisés et se poursuivent: la campagne «Sois mon ange», «Soif de» qui est un programme de prévention «Jeunes et alcool: quel accès?», les transports nocturnes parce que nous subventionnons également «Nez Rouge», la police, et c'est important, en collaboration avec les écoles et les infirmières scolaires, et puis la mobilité douce et les déplacements sécurisés.

A suivre vos propositions, Monsieur le Député, d'autres réalisations pour la sécurité routière, telles que les glissières de sécurité pour deux roues, devraient trouver d'autres sources de financement alors que leur réalisation entre actuellement dans le budget de l'Etat.

Indépendamment de ces réalisations très visibles, il faut admettre que la création du fonds, telle que souhaitée, devrait assurer le financement de tous les moyens éducatifs en matière de sécurité routière, déployés par les enseignants mais aussi par deux collaborateurs de la police cantonale affectés à plein temps à cette mission.

Il faut enfin reconnaître que bien des réalisations en matière de sécurité routière s'inscrivent dans des projets à dimension nationale. En créant le fonds proposé, le risque existe que le financement de tels projets puisse être remis en cause par les instances fédérales notamment.

Les projets sont nombreux et leur financement parfois difficile. La création du fonds proposé aurait inévitablement des conséquences néfastes sur la réalisation de projets souvent urgents, qui ne pourraient voir le jour faute de moyens à disposition.

Par ailleurs et comme exemple, la suppression du fonds de prévention et de promotion de la santé, remplacé par une ligne budgétaire, permet une meilleure visibilité du Parlement dans la discussion budgétaire et également dans la présentation des comptes.

Dans un tel contexte, et ce sera ma conclusion, j'aimerais insister sur le fait que la tentation serait évidente d'influencer l'action policière en matière de perception d'amendes pour permettre la concrétisation de projets. Est-ce cela que vous souhaitez? Aussi, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Pascal Prince a autant de suite dans les idées que Jean-Luc Barbier avec ses pétitions puisque ce n'est pas la première fois qu'il

évoque ce problème! On va répéter un petit peu ce qui a été dit en étant peut-être un tout petit peu plus ferme.

Le groupe CS-POP s'opposera à cette motion pour plusieurs raisons. D'une part, cela a déjà été dit, nous ne sommes pas favorables au principe de la création de fonds. C'est une tendance qui risquerait de nous amener à créer des fonds pour tout et pour rien. Une tendance qui, à terme, pourrait péjorer les finances cantonales simplement parce qu'il faudrait prévoir des montants au budget pour alimenter des fonds qui ne sont pas forcément utilisés d'ailleurs. Je vous rappelle que la tendance inverse a été décidée voici peu dans le Jura, avec l'aval de notre Parlement.

Ensuite et moins dogmatiquement, nous sommes persuadés que la motion vise un autre but que la prévention et la sécurité routière. Il ne s'agit, à notre avis, que de prétextes! Son véritable objectif se trouve dans la première phrase du dernier paragraphe du texte de la motion: «Grâce à cette politique, la tentation des collectivités publiques de faire de l'argent facilement (...) s'en trouvera grandement diminuée». Il s'agit d'une déclaration quelque peu sournoise! Certes, il ne serait pas acceptable que le déficit budgétaire soit comblé par un zèle exagéré de la police. Mais nous avons la certitude que nous sommes loin, aujourd'hui dans le Jura, de ce scénario. Il est malsain de véhiculer le sentiment inverse dans la population à travers de telles affirmations. Il faut de plus reconnaître que les automobilistes hurlent surtout contre les contrôles policiers trop nombreux et excessifs lorsqu'ils ont reçu une truffe! Etonnamment, dans cette rage qu'ils développent contre les pandores, ils ne reconnaissent jamais avoir commis une faute, qui est pourtant, qu'on le veuille ou non, à l'origine du PV!

En plus, la recette proposée par la motion risque de créer un mouvement perpétuel. Les fous du volant – car la motion parle essentiellement d'eux avec le regret clairement exprimé de l'existence de limitations de vitesse plus restrictives en Suisse qu'ailleurs – une fois pincés, devraient suivre des cours de bonne conduite financés par le fonds. On peut donc penser qu'après cette expérience, durant un temps du moins, les malades de la bagnole seront davantage attentifs aux règles de la circulation routière, ils commettront donc moins d'infractions, il y aura moins d'amendes et le fonds ne sera plus alimenté. Comme les mesures de prévention et de sécurité routière dépendent de ce fonds, elles ne pourront plus être réalisées. Ce qui forcément entraînera le développement de nouvelles infractions au code de la route, la sensibilisation des Schumacher de service n'ayant plus d'effets. On réalimentera alors le fonds pour reprendre les mesures de prévention, et ainsi de suite «jusqu'à ce qu'on fasse une omelette» disait un poème. Le Jura connaîtra ainsi des périodes sûres et des périodes à risques.

Ou alors, deuxième possibilité, les mesures de sécurité ne pouvant être financées que par l'apport des truffes, la police exercera un zèle excessif pour contrôler des infractions somme toute bénignes pour alimenter le fonds.

C'est naturellement de la théorie. Plus concrètement, nous ne pouvons accepter la philosophie de cette motion qui vise fondamentalement à demander à la police de faire preuve de mansuétude à l'égard des fous du volant et, pour leur permettre de s'adonner à leurs envies de vitesse en limitant les risques, en nous donnant bonne conscience en prenant des mesures assurant une sécurité plus élevée des autres usagers de la route afin de les protéger des excès de quelques-uns.

La motion a au moins ce mérite de reconnaître que, au-delà des truffes reçues, les amateurs de vitesse mettent avant tout la vie des autres en danger.

Mme Agnès Veya (PS): Le groupe socialiste ne soutiendra pas la motion no 797. Si nous partageons les objectifs de la motion, ce sont les moyens pour la réaliser que nous ne pouvons soutenir.

Lors de la séance du Parlement du 22 février dernier, vous souhaitiez, Monsieur Prince, au travers de la motion no 780, qui avait été acceptée de justesse par le Parlement, interdire les quotas d'amendes d'ordre. Or, c'est précisément au travers de ce fonds réservé aux amendes que vous souhaitez réaliser votre motion.

Concernant l'aménagement des pistes cyclables, vous savez certainement que le Parlement jurassien se prononcera aujourd'hui sur une modification de l'arrêté octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal, ceci dans le but de prolonger le délai de ce crédit.

Quant aux autres points auxquels nous ne pouvons qu'adhérer, nous pensons qu'ils doivent être repris en commission de gestion et des finances lors de l'élaboration du prochain budget.

Vous vous réjouissez par avance d'une disparition de la pression budgétaire exercée, selon vous, sur la police mais vous fondez la réalisation de votre idée généreuse sur un produit que vous souhaitez par ailleurs le plus faible possible.

En conclusion, nous souhaiterions que les intentions et les propositions de votre motion ne soient pas destinées à une action étatique par avance compromise.

M. Fritz Winkler (PLR): Notre groupe a attentivement examiné la motion no 797 du groupe PCSI, déposée par Pascal Prince. Après étude, nous faisons les remarques suivantes:

- Le motionnaire propose la création d'un fonds en faveur de la sécurité routière. Notre groupe n'est pas favorable à cette idée. Je rappelle que, l'année dernière, le Parlement, sur proposition du Gouvernement, a justement supprimé quasi la totalité de ces fonds.
- La motion propose l'aménagement de pistes cyclables mais le Parlement a d'ores et déjà voté des crédits à cet effet. Cette partie de la motion devient ainsi sans objet.
- Par ailleurs, l'installation de glissières de sécurité incombe à l'Etat et non à une fondation.
- Le financement de l'obtention du permis de conduire est l'affaire du futur conducteur ou de la future conductrice.
- De surcroît, le financement de «Nez Rouge» est discutable.
- De plus, le montant qui dépend des amendes, soit environ 400'000 francs, manquerait dans le budget de l'Etat. Ainsi, on peut craindre qu'une nouvelle taxe n'apparaisse d'ici peu pour combler ce déficit.

Pour tous ces motifs, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion et pas davantage sa transformation en postulat.

M. Pascal Prince (PCSI): Je me réjouis déjà de l'annonce du soutien à «Nez Rouge» parce que, pour moi, il n'est pas du tout discutable de financer ce genre d'action.

Par contre, il doit y avoir un malentendu. Je n'ai jamais demandé dans ma motion qu'on supprime l'argent qui est actuellement dépensé pour la sécurité routière. Simplement, l'argent des amendes irait s'ajouter à l'argent que le Canton dépense actuellement. Donc, ce n'est pas du tout une histoire de constituer un fonds qui devrait après se réalimenter justement en augmentant la répression. Je ne fais pas des calculs comme cela, je vois simplement la réalité de ce qui se passe dans les cantons voisins, que ce soit Neuchâtel, que ce soit Bâle-Campagne qui a quand même augmenté de 900 % ses encaissements d'amendes en l'espace de six ans. Quand je vois aussi ce qui s'est passé dans le canton de Zurich où il y a quand même un manque à gagner de 80 millions qui était prévu et inutile de vous dire que le canton de Zurich va prendre les mesures nécessaires, qui sont peut-être justifiées à certains endroits mais sûrement pas partout, pour récupérer ces 80 millions.

Je tiens absolument à insister, encore dix fois s'il le faut, sur le fait que je suis très satisfait de la politique actuelle de la police jurassienne. Je trouve justement que cette politique raisonnable doit être pérennisée pour éviter les dérives qu'il y a dans les autres cantons. En matière de politique, on sait tous que beaucoup de choses changent et, d'ici peu de temps, le Gouvernement va changer, les parlementaires vont changer et un jour viendra où le responsable de la police changera aussi. (*Rires.*) J'entends le chef de la police, pas le ministre... vous m'avez bien compris. Reste que cette politique-là risque bien de changer parce qu'il y aura un effet boule de neige. Dans le canton de Bâle, on encaisse 20 millions. Pourquoi est-ce que, dans le canton du Jura, on n'encaisse que 400'000 francs?

Donc, je me permets de vous dire que ce n'est tout simplement pas une demande en vue de diminuer la pression de la police sur les délinquants de la route. Je reconnais tout à fait qu'il y en a. Il faut tout à fait faire quelque chose contre mais il y a aussi des délinquants de la route qui n'en sont pas. Je parle des personnes âgées qui, malheureusement, se trompent en entrant sur l'autoroute, qui ne savent plus comment gérer les ronds-points, qui roulent trop lentement ou qui ne font pas attention aux enfants aux bords de la route. Je pense que vous connaissez tous les dernières situations. Je parle aussi des jeunes qui doivent apprendre à conduire et vous pouvez dire ce que vous voulez, la réalité financière des jeunes en apprentissage ne fait pas qu'on pourra simplement, par un claquement de doigts, dire qu'ils n'ont qu'à faire plus d'heures d'auto-école.

Je suis surpris de l'angélisme que vous avez et, en même temps, je suis surpris qu'on me traite de Machiavel alors que, très sincèrement, je ne suis pas du tout dans cette optique-là.

Bref, je ne vais pas insister. La majorité des groupes a l'air d'être opposée. Simplement, je regrette de voir qu'ici on fait de l'angélisme, on croit que les limitations, les restrictions et tout cela est la meilleure chose qu'il peut y avoir et que l'Etat a toujours raison. Dans d'autres cantons, je pense que ce n'est pas le cas.

Je vous souhaite de ne jamais être confrontés à des problèmes ou à des délinquants de la route qui le sont par inadaptation et non par volonté. Il y a des criminels de la route d'accord mais c'est aussi aux autres qu'il faut penser et la majorité des accidents ont bien plus lieu avec des personnes qui ne sont plus adaptées aux conditions actuelles qu'avec des gens qui font exprès de faire des accidents.

Au vote, la motion no 707 est rejetée par la majorité du Parlement; 9 voix contraires sont dénombrées.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

8. Question écrite no 2020 **Publication des règlements communaux** **Alain Schweingruber (PLR)**

A l'ère de l'informatique et de l'utilisation accrue du web, on constate que la plupart des communes jurassiennes ont pris le soin de se présenter sur internet en se dotant d'un site. Les présentations qui y sont faites sont souvent originales et intéressantes.

Cependant, on constate que si plusieurs communes ont évidemment pris la peine de publier leurs règlements communaux sur leur site, d'autres n'ont pas cru bon de le faire ou n'y ont pas pensé. Or, il paraît incontestable que la présentation publique des règlements communaux revêt un intérêt évident et particulier.

Chaque commune disposant encore de son autonomie, l'Etat ne peut guère envisager d'édicter des règles impératives en la matière. Toutefois, il serait sans doute bienvenu que le Service des communes attire l'attention des autorités communales sur l'intérêt que présentent de telles publications.

Le Gouvernement est dès lors invité à dire s'il est prêt, par l'intermédiaire du Service des communes, à prendre contact avec toutes les communes jurassiennes pour les rendre attentives à cette question et à leur recommander de publier leurs règlements communaux sur leur site internet.

Réponse du Gouvernement:

L'article 4 de la loi sur les communes du 9 novembre 1978 (RSJU 190.11) stipule que les communes établissent les règlements nécessaires à leur organisation et à l'exercice de leurs attributions. Toutes les communes jurassiennes disposent d'un règlement d'organisation et la plupart d'un règlement concernant les élections communales.

Les communes mixtes et municipales déterminent les domaines dans lesquels elles entendent introduire des prescriptions réglementaires. Le nombre de règlements communaux en vigueur est variable d'une entité à une autre. Cela résulte tant de la dimension démographique de la commune ou de choix politiques locaux. Il existe actuellement environ 1'600 règlements pour l'ensemble des communes jurassiennes.

Les administrations communales sont équipées d'outils informatiques et une partie de celles-ci disposent d'un site internet. Dès lors, le Gouvernement est disposé à entreprendre la démarche proposée, à savoir que le Service des communes attire l'attention des autorités communales sur l'intérêt, pour les administrés et les autres usagers, de publier sur leur site les règlements communaux en vigueur.

M. Serge Vifian (PLR): Monsieur le député Alain Schweingruber est satisfait.

9. Question écrite no 2021

Responsabilité civile des services d'incendie et de secours

Gilles Villard (PDC)

Jusqu'à la nouvelle réorganisation des SIS, les communes assuraient les corps sapeurs-pompiers par le biais de l'assurance RC communale sans prime supplémentaire. Dès la mise en place des SIS, ces nouvelles entités doivent elles-mêmes s'assurer en RC, ce qui provoque une augmentation des charges répercutées ensuite sur les communes.

Au vu de ce qui précède:

- Ne serait-il pas possible de trouver une solution moins onéreuse en assurant l'ensemble des SIS en un seul contrat?
- L'Etablissement cantonal d'assurance ne pourrait-il pas jouer le rôle d'intermédiaire en concluant cette assurance et en la prenant à sa charge, faute de quoi, les frais pourraient être répartis entre les SIS selon le nombre de pompiers?
- La situation actuelle n'étant pas claire et certains SIS n'étant peut être pas assurés correctement, que se passerait-il en cas de litige et qui serait responsable?

Réponse du Gouvernement:

La loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 18 octobre 2000 (RSJU 875.11 LSIS), stipule, à son article 13, alinéa 2, que les communes assurent également les membres du SIS en responsabilité civile.

Une solution pourrait effectivement être envisagée d'assurer, dans un seul et unique contrat, l'ensemble des membres des SIS. Dans le cadre du regroupement de ceux-ci, cette solution n'a pas été retenue afin de respecter l'autonomie communale et de permettre la libre concurrence entre les différentes compagnies d'assurances établies dans le Canton.

Dans la mesure où l'ensemble des communes serait disposé à agir dans ce sens, l'ECA Jura est prêt à assumer le rôle d'intermédiaire sur le plan administratif. Il lui appartiendrait dès lors de proposer une seule compagnie d'assurances ou un pool d'assurances avec un gestionnaire unique responsable du portefeuille.

Enfin, il est peu probable que des SIS ne soient pas correctement assurés dans la mesure où la plupart des compagnies d'assurances ont pris contact avec l'ECA Jura à l'entrée en vigueur de la LSIS afin de proposer aux SIS des contrats et des prestations adaptés à la nouvelle situation de droit. Toutefois, de manière à garantir que la couverture d'assurance réponde à la législation et à éviter des litiges en cas de problème, l'ECA Jura prendra contact avec tous les SIS afin de s'assurer que des contrats ont bien été établis. En cas d'absence ou d'insuffisance de couverture d'assurance, l'ECA Jura avisera les communes membres de ces SIS, au vu de l'article 13, alinéa 2, de la LSIS qui leur attribue la responsabilité de conclure des assurances en responsabilité civile.

M. Gilles Villard (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gilles Villard (PDC): En effet, l'obligation des communes n'a pas été modifiée en ce qui concerne l'assurance responsabilité civile des membres des SIS. Le principal changement réside dans le fait qu'avant le regroupement des SIS, la commune assurait sans supplément de frais les membres du corps sapeurs-pompiers dans le cadre de sa responsabilité civile globale.

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, chaque SIS, étant considéré comme une entité, a l'obligation de s'assurer ce qui provoque des frais supplémentaires. Il aurait donc été préférable d'assurer les SIS dans un seul contrat RC.

Je comprends très bien qu'il n'est pas facile de corriger cette situation actuellement vu la conclusion et la durée des nouveaux contrats mais je pense que l'exercice en vaut la peine au niveau financier.

Je regrette que dans sa lettre aux SIS, l'Etablissement cantonal d'assurance n'en a pas profité pour connaître également leur position à ce sujet afin de procéder ultérieurement à une modification du système.

Quant à l'autonomie des communes, on peut se demander si elle existe encore vraiment. Dans ce cas, ce n'était pas perdre de l'autonomie puisque c'était gagner de l'argent. Ce n'était pas non plus un problème au niveau des compagnies qui auraient pu s'y retrouver au niveau d'un pool d'assurances avec un gestionnaire responsable du portefeuille.

A n'en point douter que des discussions identiques reviendront sur la table, notamment par rapport aux fusions de communes et au regroupement des triages forestiers.

Pour terminer, je vous informe juste qu'il y a une petite faute de frappe dans votre réponse à ma question, du fait que la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 18 octobre 2000 se trouve dans le RSJU au 875.1 et non 875.11, qui concerne l'ordonnance.

10. Interpellation no 700

Quelle politique en matière de structures d'accueil pour l'enfance?

Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP)

La rumeur dit qu'il faut aujourd'hui réserver une place en crèche pour votre progéniture avant même de l'avoir conçue. Et ceux qui véhiculent la rumeur ne sont pas loin d'avoir raison. En effet, rares sont les parents qui trouvent à placer leurs enfants dans les structures d'accueil existantes sans avoir au préalable figuré sur une liste d'attente. La demande est réelle mais l'offre ne suit pas. Et elle paraît insuffisante à tous les niveaux, des crèches aux unités d'accueil pour écoliers (UAPE).

Dans sa réponse à la question écrite no 1916 et à la motion no 759, le Gouvernement indiquait avoir mandaté l'INFRAS d'une étude à ce sujet dotant ainsi l'Etat «d'un outil fiable et transposable sur dix ans, permettant de définir rigoureusement les besoins au niveau des régions». La planification exigée par la loi sur l'action sociale devenait donc aisément possible à établir.

Depuis une année, pourtant, la situation se péjore sans que l'Etat semble amener de réponses ni de solutions formulées. Nous souhaitons par conséquent interroger le Gouvernement sur les aspects suivants:

1. Quels sont actuellement les besoins non satisfaits en matière d'accueil de l'enfance? Combien d'enfants sont

en liste d'attente pour les différentes structures existantes dont l'Etat assume une partie du fonctionnement?

2. De manière plus générale, quelle politique l'Etat mène-t-il ou entend-t-il mener dans ce domaine maintenant qu'il dispose d'une étude qui lui a permis d'établir une planification?
3. Comment le Gouvernement réagit-il à la baisse conséquente du montant attribué par la Confédération au fonds pour la création de places en lieux d'accueil pour l'enfance?

Sachant que le projet «Jura Pays Ouvert» mettait déjà cette problématique en évidence et que différentes interventions ont déjà été déposées au Parlement à ce sujet, nous attendons du Gouvernement des réponses claires et précises à nos différentes questions.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP): Plusieurs éléments sont à l'origine de cette interpellation. Tout d'abord les différentes interventions parlementaires à ce sujet, auxquelles on répondait que des options allaient être prises en matière de structures d'accueil pour l'enfance en fonction du rapport commandé à l'INFRAS. Et puis, le constat toujours plus clair que les places manquent et que les listes d'attente s'allongent.

Entre le dépôt de mon intervention et le débat d'aujourd'hui, le Gouvernement a mis un projet en consultation. Je l'ai lu attentivement mais je n'y ai trouvé que partiellement des réponses à mes questions. J'y ai vu beaucoup de chiffres mais pas une politique définie précisément et c'est l'objet de mon interpellation. Je vais donc reprendre les différentes questions en détail.

Depuis l'étude INFRAS qui pose une base chiffrée aux besoins en matière de structures d'accueil de l'enfance dans le Canton, la situation semble avoir évolué dans le sens de davantage de demandes. En effet, lorsque la structure existe – ce qui n'est pas un acquis, on a vu récemment la problématique de l'UAPE à Porrentruy – la liste d'attente pour y avoir une place s'allonge dangereusement et le délai pour y accéder de même. A titre d'exemple, pour une place partielle demandée en avril 2005 dans trois crèches du district de Delémont pour janvier 2006, on propose une reconsidération du dossier en août 2006 ou janvier 2007. Et, en attendant, que fait la ou les famille(s) concernée(s)? Et bien, elle se débrouille avec le reste de la famille, s'il existe et s'il est disponible! Sinon, direz-vous, demeure la solution des crèches à domicile mais le Gouvernement prévoit de limiter leur offre.

La situation que je viens de décrire est loin d'être unique et c'est pour illustrer cette réalité que nous demandons au Gouvernement de mettre à jour les chiffres en matière de demande et de s'approcher des structures existantes pour connaître la longueur de leurs listes d'attente.

Les récents états généraux de la santé, du social et de l'éducation ont par ailleurs confirmé nos soucis. Les professionnels relèvent, entre autres difficultés, l'existence d'un manque important de places en structures d'accueil de la petite enfance.

Dans un deuxième temps et ceci étant posé, nous demandons au Gouvernement de nous éclairer sur ses options politiques dans ce domaine. J'espérais les trouver formulées clairement dans le projet en consultation; mais non. Tout au plus peut-on interpréter les décisions prises. Le choix d'arrêter le nombre de places à créer sur le territoire cantonal à 120 pour les trois années à venir, sans réelle justification

de ce chiffre, et de fixer un quota maximal des heures de garde de crèches à domicile, tout ceci laisse augurer d'une politique des petits moyens, articulée uniquement en termes financiers.

De plus, l'attribution des places à créer jusqu'en 2009 semble provoquer surprise et mécontentement face aux besoins déjà exprimés, fruits pourtant de réflexion et de différents engagements.

Enfin, le projet d'imputer aux seules communes les frais liés aux locaux les fait d'ores et déjà, pour certaines, mettre les pieds contre le mur par rapport à tout projet de développement. J'en veux pour preuve le débat créé par cette intention par exemple à Courrendlin par le biais du journal local ou la résolution des maires du Canton qui remettent en question les engagements financiers des communes dans des domaines tels que celui-ci.

Au vu de tout ceci, nous devons admettre que:

- de la part d'un Gouvernement qui a permis la publication et la diffusion, par le biais du Bureau de l'égalité, d'une étude intitulée «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte», dont j'espère qu'il a pris connaissance,
- de la part d'un Gouvernement qui avait compris que l'attractivité du Canton dépend aussi d'une offre suffisante en matière de structures d'accueil de l'enfance et qui d'ailleurs se voulait ambitieux dans ce domaine dans le projet «JPO»,
- de la part enfin d'un Gouvernement composé de représentants de partis qui disent soutenir la famille et/ou l'action sociale, on attendait autre chose!

Comme mon interpellation demande au Gouvernement de formuler clairement ses options politiques dans le domaine, j'espère que son représentant nous prouvera que nous avons mal interprété ce qui nous a été transmis.

Les temps changent, la famille n'a plus le même visage qu'il y a quelques décennies et une véritable offre en matière de lieu d'accueil de l'enfance, de qualité, est un indice de bien-être et de développement social. Si la majeure partie des pays qui nous entourent semblent l'avoir compris, ce n'est pas le cas de la Suisse qui n'y consacre que 1,3 % du PIB contre 3,8 % pour le Danemark ou 3 % pour l'Autriche. Et l'Etat fédéral s'engage peu. En effet, selon le journal «Bilan», «la seule mesure nationale que la Confédération ait jamais prise a été un crédit de 200 millions de francs d'aide à la création de crèches. Une proposition si mal fagotée et si peu incitative que le crédit a fondu ce printemps à 60 millions pour la seconde tranche faute d'avoir été, durant la période probatoire, suffisamment sollicité». On sait que l'ampleur de la baisse imputée à ce montant n'est pas encore connue puisque les Chambres fédérales statueront prochainement à ce sujet dans le cadre de la session de Flims mais baisse vraisemblablement il y aura. Nous aimerions, et c'est là notre troisième et dernière question, connaître l'appréciation que porte le Gouvernement à ce sujet.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Je dois dire que je suis très surpris des propos que vient de tenir à cette tribune Emilie Schindelholz Aeschbacher et je dois dire très honnêtement que je me pose alors très amicalement la question si elle a véritablement parcouru le document qui a été mis en consultation! Parce que j'aimerais la renvoyer à un document récent que je viens de recevoir: «Affaires publiques no 3/2006». Je vous invite, Madame la Députée, à lire les pages 18 et 19 s'agissant de la situation de l'accueil

des enfants dans les cantons romands. Et je le dis avec une certaine fierté parce que c'est là la concrétisation de la volonté politique de l'ensemble du collège gouvernemental, nous sommes, je le constate, parmi les meilleurs sinon les meilleurs. Alors, je crois qu'il faut un petit peu s'actualiser sur la lecture des documents et puis ensuite, après, chacun sa manière de voir ou d'interpréter les choses, faire des déclarations que je trouve non pas réservées mais assez négatives s'agissant d'un élément important en matière de politique familiale.

J'aimerais aussi vous indiquer l'évolution dans ce domaine: en 1990, on dépensait (une somme portée à la répartition des charges) 540'000 francs pour les crèches; aujourd'hui, ce montant a été multiplié par dix et il avoisine 5,8 millions de francs et, dans la projection sur les trois années qui vont suivre, vous pouvez ajouter environ 1,5 millions de francs supplémentaires.

Alors, je crois qu'on ne peut pas comme cela faire une déclaration pour dire qu'il n'y a pas de volonté politique en matière de structures d'accueil de la petite enfance. Il est vrai que, dans le document qui a été mis en consultation, il y a un certain nombre de propositions mais comme les enjeux concernent une confirmation de la politique en matière familiale et des enjeux financiers (et vous l'avez dit très justement tout à l'heure) en matière de répartition entre les différentes collectivités, il était fondamental, aux yeux du Gouvernement, de procéder à une consultation la plus large possible, à laquelle nous avons bien sûr associé l'ensemble des associations, fondations et autres responsables des structures d'accueil de la petite enfance.

Et puis, j'aimerais aussi très humblement dire ceci à la tribune. Il est tout de même assez paradoxal que, du côté des associations de maires que je vais rencontrer ces prochains jours, qu'on nous interpelle depuis un certain nombre de mois, voire d'années, pour nous dire qu'il faut augmenter le nombre de places d'accueil en faveur des familles et qu'en parallèle, sous la forme d'une résolution pratiquement unanime, les mêmes maires qui font la demande d'augmentation de places disent qu'il faut réduire les coûts en matière d'aide sociale! Alors, vous m'excuserez mais ce n'est pas le collège gouvernemental qui n'est pas clair et cohérent dans ses propos. Ici, en l'occurrence, ce sont les autorités communales qui doivent prendre leurs responsabilités: ou bien elles veulent des structures d'accueil mais elles contribuent également financièrement, ou bien elles disent très clairement – et elles font également front, avec le Gouvernement au besoin, vis-à-vis de la population – que nous n'avons pas les moyens de cette politique. Mais l'on ne peut pas tenir deux discours.

Et, ici, le Gouvernement en l'occurrence, et c'est la proposition qui sera faite (sous réserve d'une décision finale du collège gouvernemental), c'est qu'il est prévu une augmentation des places liées aux structures d'accueil pour répondre véritablement aux différentes demandes. Mais le Gouvernement ne va pas aller si loin dans cette politique familiale s'il ne bénéficie pas du soutien des autorités communales. Et j'insiste sur ce point.

J'aimerais aussi indiquer, au niveau de quelques chiffres, que, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'action sociale au 1^{er} janvier 2002, 155 places nouvelles ont été créées, que vous devez multiplier par trois, ce qui veut dire que 450 enfants sont accueillis.

J'ajoute que, dans l'étude INFRAS que nous avons menée sur territoire jurassien, le Jura figure en tête des cantons en ce qui concerne sa participation financière et le taux de

couverture. Et on reproche au collège gouvernemental de n'être pas suffisamment dynamique en la matière et de ne pas se doter des moyens! Je viens de vous faire la démonstration de l'inverse.

A cela s'ajoute, parce qu'il y a aussi des questions pratiques qui se posent, que l'Association cantonale des lieux d'accueil jurassiens de l'enfance (ACLAJE) et le Service de l'action sociale vont mettre en place un logiciel permettant de gérer les demandes et les places vacantes sur l'ensemble du territoire cantonal. Ce logiciel sera vraisemblablement opérationnel dès le début de l'année prochaine et permettra ainsi aux parents de s'adresser à n'importe quelle institution pour obtenir les disponibilités au niveau cantonal.

A cela s'ajoutent – et il y a une attente de notre part et de l'ensemble des institutions et je dirais de l'ensemble des collectivités publiques jurassiennes – les décisions fédérales s'agissant des montants à mettre à disposition. Là aussi, j'ai mené un combat par la Conférence suisse des chefs de Département de l'Action sociale pour que le montant de 60 millions proposé par le Conseil fédéral passe plutôt à 200 millions. Là aussi, c'est un élan nécessaire pour favoriser soit la réalisation de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance soit augmenter la capacité d'accueil.

Voilà la modeste réponse que je vous donne, Madame la Députée, mais simplement vous confirmer que la volonté politique mais je me dois, au nom du Gouvernement, ces prochains jours de bénéficier aussi de certaines assurances des autorités communales parce que, entre le message et la réalité, il y a pour certains acteurs divergences. Ce n'est ici sur ce point en tout cas pas le cas pour le collège gouvernemental.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP): Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP): J'ai bien entendu les propos du ministre. Je n'ai pas lu l'article auquel vous faites référence. Si le Jura est le meilleur en la matière au niveau romand, tant mieux mais, en attendant, les besoins sont réels, ils sont là, ils sont existants. Donc, on ne peut pas forcément se satisfaire non plus de cela.

Vous dites que l'Etat dépense un montant conséquent pour ces places de crèches, j'en conviens. Je pense qu'il faut effectivement aussi tenir compte de l'aspect financier dans ce dossier; c'est bien clair. Mais, en même temps, le but premier de mon interpellation était de vous interroger sur une politique, c'est-à-dire une vision à long terme. Et puis vous me répondez en termes quand même relativement proches dans le temps, c'est-à-dire au maximum les trois ans prévus par le projet que vous mettez en consultation. Donc, de ce point de vue-là, je ne peux pas me satisfaire de cela. Même si des moyens sont mis en place, même si discussion il y a, même si propositions il y a, on reste dans un laps de temps très court (trois ans) et l'on se rend compte d'ores et déjà que ce qui est amené comme réponse à la demande n'est pas suffisant. Alors, qu'est-ce que l'Etat entend trouver comme réponse à cette demande? Est-ce qu'il entend trouver une réponse déjà? On peut discuter là-dessus mais je pense qu'il faut vraiment maintenant rapidement en discuter sur le fond et puis avoir une vision politique à long terme. Les besoins sont là, ce sont des besoins de société et il me semble

que le devoir du politique est d'y répondre, d'y apporter sa réponse. Et puis je n'ai pas l'impression d'en avoir entendu une aujourd'hui.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: On s'exprime chacun avec ses mots et ses phrases mais j'aimerais qu'on me fasse la démonstration, sur les différents dossiers dont vous débattiez, si nous avons toujours une projection sur les trois ou quatre années qui viennent.

Je viens d'indiquer à cette tribune ou de rappeler qu'on prévoit la création de 120 places, qui répondent donc à un certain nombre de demandes et surtout qui permettent à l'ensemble des parents, bien sûr des enfants, de bénéficier de ces structures d'accueil, avec des projections financières et différents scénarios qui ont été mis en consultation. Je ne peux pas me projeter dans les dix à quinze ans. Est-ce que vous, Madame la Députée, vous pouvez répondre à la question de l'évolution de la natalité? Si vous pouvez le faire, vous pouvez sans autre me contacter pour fixer un rendez-vous et me donner différentes propositions pour répondre à cette question.

11. Interpellation no 701

Financement de l'asile ou politique de l'autruche Pierluigi Fedele (CS-POP)

Entre septembre et décembre 2005, le Gouvernement a répondu à deux consultations fédérales lancées par le Département de Justice et Police. Les deux consultations traitaient de la politique d'asile et de son financement.

La volonté politique exprimée au travers de la «modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement et d'autres ordonnances» et de l'«adaptation du forfait au titre de l'aide d'urgence» est limpide: réaliser des économies substantielles par les transferts des coûts de l'asile sur les Cantons. Quelques exemples:

- l'adaptation insuffisante du forfait au titre de l'aide d'urgence ou du coût d'identification;
- la diminution des subventions fédérales en faveur des requérants d'asile attribués au canton du Jura;
- la prise en charge par les cantons d'une part importante des auditions de requérants.

En résumé, la Confédération se décharge de ses responsabilités politiques et financières.

Dans sa réponse du 29 novembre 2005, le Gouvernement jurassien alertait l'Office fédéral des migrations des conséquences désastreuses sur les plans financier et humain qui pourraient découler de telles mesures. L'ordonnance en question devait prendre effet le 1^{er} avril 2006.

- Le Gouvernement peut-il nous confirmer l'entrée en vigueur de ladite ordonnance?
- L'estimation de 440'000 francs annuels supplémentaires à la charge de l'Etat jurassien peut-elle être considérée comme fiable?
- Les structures d'accueil sur territoire jurassien (AJADA) sont-elles menacées à terme?

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Les consultations auxquelles je me réfère dans l'intervention émanant du Département fédéral de Justice et Police, précisément de l'Office des migrations.

En résumé et en considérant, dans un premier temps, uniquement l'aspect financier des choses, la Confédération «propose» des modifications importantes du mode de répartition des coûts engendrés par sa politique d'asile, que ces coûts soient occasionnés par les mesures de renvoi ou d'expulsion ou par les mesures d'accueil proprement dites. En bref:

- diminution des subventions fédérales en faveur des requérants d'asile attribués aux cantons, ce qui représente une charge supplémentaire pour le Jura de 438'000 francs par année;
- l'adaptation insuffisante des forfaits destinés à assumer notamment l'aide d'urgence et les frais de santé d'urgence;
- la prise en charge par les cantons d'une part importante des auditions de requérants, ce qui implique des coûts en terme de personnel (on pense par exemple aux interprètes) et fait courir au requérant le risque de procédures bâclées par souci d'économie.

Si les coûts engendrés par la diminution des subventions sont estimés à 438'000 francs, nous ne possédons pas d'estimation chiffrée pour les autres aspects évoqués dans le texte. Il serait intéressant de connaître approximativement le prix à payer pour ces gesticulations politicardes.

Ces mesures s'inscrivent naturellement dans le processus de déconstruction rampante du fédéralisme. En asphyxiant financièrement les cantons et en diminuant d'autant leur marge de manœuvre, donc en mettant à mal leur indépendance, les réactions des gouvernements cantonaux sont étrangement bien timides, sauf quand on évoque la fiscalité, domaine où ils sont bien décidés à défendre ardemment leurs prérogatives.

En ce qui concerne la politique d'asile et des migrations, le transfert des charges aux cantons est accompagné de mesures d'accueil de plus en plus restrictives (et ce n'est pas fini) qui ne visent pas à donner une réponse cohérente au problème des flux migratoires. Si on considère uniquement la catégorie des «non-entrée en matière», on constate que le nombre de retours volontaires est ridiculement bas. En fait, on pousse une majorité de ces personnes dans la clandestinité.

Vaste mascarade donc! Cette politique a pour avantage, et au bénéfice unique de son instigateur, de présenter des statistiques et des comptes qui embellissent artificiellement l'œuvre du conseiller fédéral en question.

En conclusion, quelles sont, pour notre Canton, les conséquences financières globales des nouvelles orientations du DFJP en matière d'asile? L'existence des structures d'accueil actuelles est-elle compromise?

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: J'aimerais tout d'abord tenter de rassurer Monsieur le député Pierluigi Fedele en lui disant que le Gouvernement est très attentif à l'évolution de ce dossier. L'esprit d'ouverture et humanitaire qui nous caractérise doit être maintenu, ce qui fait que non seulement nous répondons aux consultations mais nous sommes également présents dans les différentes discussions au niveau des conférences nationales.

C'est un dossier qui joue ici un peu le jeu du ping-pong puisque, au mois de décembre 2005, une consultation a été lancée sous l'égide de trois conférences, la Conférence de justice et police, puis la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales.

Effectivement, l'autorité fédérale, par le porteur du dossier, souhaitait véritablement diminuer les moyens et les montants mis à disposition des cantons. Sous la pression de différents gouvernements et de différents chefs de département, les propositions de l'autorité fédérale n'entreront pas en vigueur puisqu'un accord a été trouvé entre les différentes conférences pour que nous ne soyons pas pénalisés financièrement mais avec les répercussions effectivement que cela pourrait engendrer vis-à-vis des personnes concernées.

Le Gouvernement a donc répondu favorablement, le 17 janvier de cette année, à la nouvelle consultation allant dans le sens de ne pas modifier ou réduire ces montants.

Ce que je puis indiquer, c'est qu'en date du 4 septembre dernier – c'est donc tout récent – la Conférence des directeurs de justice et police a communiqué que les dispositions financières de la loi sur l'asile n'entreraient en force que le 1^{er} janvier 2008 et que, par conséquent, l'arrangement qui a été trouvé au niveau national avec les cantons était reconduit jusqu'à cette date. Donc, le montant de 440'000 francs que vous avez cité à cette tribune n'est plus d'actualité, heureusement d'ailleurs, et je puis également vous indiquer que les structures d'accueil sur territoire jurassien (AJADA) ne sont pas menacées mais il est clair qu'il y a une certaine évolution au sein de cette structure par rapport aux différents changements qui sont intervenus. A titre indicatif, il y a eu une réduction de 2,5 emplois-temps entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2006.

Donc, votre interpellation me permet d'apporter une réponse, je dirais, nouvelle au vu de l'évolution au niveau national mais il est clair que le débat devra se poursuivre durant l'année 2007 avec l'introduction, comme je vous l'ai dit, d'un nouveau dispositif à partir du 1^{er} janvier 2008.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Je suis satisfait.

12. Question écrite no 2031

Inscription des institutions pour handicapés sur la liste des établissements médico-sociaux (EMS)?

Serge Vifian (PLR)

La nouvelle péréquation financière et répartition des charges (RPT) a pour objectif, d'une part, de réduire les disparités financières entre cantons et, d'autre part, de rendre plus efficace la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Entre autres dispositions, la RPT confie la responsabilité du financement des institutions pour handicapés aux cantons.

Certains de ces derniers ont placé les institutions pour handicapés sur la liste des EMS. Par conséquent, les assureurs-maladie devront verser des contributions à ces institutions. Il en résultera une hausse des coûts que le canton de Zurich a estimée à 7%! La répercussion sur les primes d'assurance maladie sera massive.

Le Gouvernement peut-il renseigner le Parlement sur ses intentions dans ce domaine?

Le financement de ces institutions, qui n'est pas remis en cause, ne devrait pas s'opérer d'une autre manière (par exemple, par les ressources supplémentaires dégagées pour le Jura par la RPT)?

Réponse du Gouvernement:

Pour figurer sur la liste des hôpitaux, une institution doit pouvoir décompter des prestations à charge de la LAMal (article 39, alinéa 3). A cet effet, elle devrait remplir les exigences d'une assistance médicale suffisante, d'un personnel qualifié approprié, d'équipements médicaux adéquats et de fourniture idoine des médicaments. De plus, cette inscription doit correspondre à la planification sanitaire.

Ces conditions restrictives limitent fortement le nombre des établissements sociaux susceptibles d'être inscrits sur la liste des hôpitaux. Seules les institutions pour personnes avec handicap lourd attestent du besoin de soins médicaux et des qualifications requises pour leur personnel. Effectivement, depuis plusieurs années, le canton de Zurich fait figurer un certain nombre d'institutions pour personnes handicapées sur la liste des hôpitaux. Les conditions de la LAMal étant remplies, cette pratique est acceptée par les assureurs maladie.

Pour répondre à la problématique posée, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont été interpellées. Au niveau de la CDS, la suite de la procédure sera de discuter la question de la pertinence et des répercussions financières pour l'assurance maladie au sein de sa commission «Application de la LAMal». La CDAS ne s'est pas encore prononcée.

Dans le cadre de la nouvelle péréquation financière Confédération-cantons (RPT), les cantons se voient confier la responsabilité du financement des institutions pour personnes handicapées. Pour le Jura, il s'agira de déterminer précisément la part de subvention fédérale à financer et de l'intégrer dans les budgets futurs. La contrepartie devrait provenir des ressources dégagées par les montants globaux de la péréquation directe alloués par la Confédération. Les cantons ont l'obligation de maintenir le système de subventionnement de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) durant au moins les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la RPT.

En conclusion et à ce stade, le Gouvernement n'a pas l'intention de faire figurer les institutions pour personnes handicapées sur la liste LAMal des hôpitaux de la RCJU. Un tel transfert de charges serait inopportun et contraire à l'esprit de la RPT. Les institutions qui accueillent des personnes handicapées sont prioritairement des lieux de vie qui ne doivent pas être médicalisés. L'objectif prioritaire est de maintenir la qualité des prestations institutionnelles actuelles. Le Gouvernement suivra toutefois ce dossier au regard des prises de position définitives des conférences intercantionales qui ont été interpellées.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

13. Question écrite no 2032

Réparer une injustice sociale: oui, mais comment? Serge Vifian (PLR)

Les médias se sont fait l'écho de ce phénomène que l'on désigne par l'expression d'«effet de seuil».

Des comparaisons effectuées par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation ont mis en évidence certaines conséquences absurdes de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC).

En (très) résumé – mais on peut s'épargner de longues explications puisque le problème est connu – le rentier qui perçoit une rente AVS et des PC est mieux traité que celui qui a cotisé au deuxième pilier et perçoit une rente AVS et une rente LPP sans toucher de PC!

Le conseiller d'Etat Jean Studer en tire la conclusion politique que: «La multiplicité des systèmes d'aide sociale conduit à l'injustice sociale».

Cette situation est effectivement critiquable dans la mesure où elle pénalise les citoyens qui ont fait preuve de prévoyance. Il paraît donc nécessaire d'atténuer ces effets. La solution consistant à «fiscaliser les aides» suscite des résistances qui la rendent irréaliste et irréalisable. Il faut explorer d'autres pistes.

1. Le Gouvernement est-il prêt à mener une réflexion sur cette question?
2. Que pense-t-il de la solution qui consisterait à ne plus autoriser que la déduction des coûts réellement supportés dans le domaine des cotisations maladie et autres assurances (chiffre 17c de la DI) par le bénéficiaire de PC?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite no 2032 et est en mesure d'y répondre comme suit.

Il tient tout d'abord à signaler qu'aucune étude de ce type n'a été réalisée dans le canton du Jura bien que le phénomène (incidences des «effets de seuil») soit connu. Par ailleurs, vu que les problèmes soulevés résultent de l'application de lois fédérales, il apparaît que les situations décrites dans le canton de Neuchâtel peuvent certainement être appliquées à notre Canton, sous réserve de certaines adaptations.

Le Gouvernement estime que la différence entre les revenus nets à disposition des rentiers bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et l'AI et des rentiers n'en touchant pas est critiquable. Celle-ci résulte en effet de la multiplicité des systèmes d'assurances et d'aides sociales dans notre pays ainsi que de la fiscalité touchant des rentiers à revenu modeste non bénéficiaires de prestations complémentaires. Il considère que des correctifs devraient être trouvés afin d'assurer un équilibre entre ces différentes catégories de rentiers. Il tient toutefois à souligner l'importance de garantir les besoins vitaux aux retraités de l'AVS et de l'AI. L'introduction de ces prestations a en effet permis de résoudre les problèmes financiers des personnes âgées et invalides. Il estime, dès lors, qu'une réflexion devrait être menée en vue de réduire au maximum ces phénomènes «d'effet de seuil». Toutefois, cette réflexion ne devrait pas conduire à une diminution des aides en faveur des personnes qui en ont besoin. Ce phénomène touchant l'ensemble des rentiers et personnes assistées de notre pays, le Gouvernement pense que cette réflexion devrait être élargie au niveau suisse.

La solution visant à ne plus autoriser que la déduction des coûts réellement supportés dans le domaine des cotisations maladie et autres assurances (chiffre 17c de la DI) fait actuellement l'objet d'une évaluation juridique et financière de la part du Service des contributions. Lorsqu'il en sera saisi, le Gouvernement décidera des suites qu'il convient d'y donner. Il apparaît cependant d'ores et déjà qu'une telle mesure n'est pas suffisante pour régler l'ensemble de la problématique soulevée. Celle-ci est plus large et nécessite une réflexion tenant compte des premier et deuxième piliers ainsi que

des prestations complémentaires, qui devrait être menée au niveau romand avant d'être portée, le cas échéant, sur le plan fédéral afin de trouver une solution globale.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis toujours satisfait.

14. Question écrite no 2035

Hospitalisations à l'étranger: quelles conséquences pour nos hôpitaux?

Ami Lièvre (PS)

Selon la presse romande du 27 avril dernier, le Conseil fédéral a autorisé la mise en place de projets pilotes permettant à certains de nos concitoyens de se faire soigner et d'être hospitalisé dans des pays limitrophes. Les frais des assurés seront, dans ce cas, remboursés par l'assurance de base. Pour l'instant, l'expérience ne concerne que la région de Lörrach et les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne et l'objectif est naturellement de diminuer les coûts de l'assurance-maladie par cette nouvelle concurrence. Les responsables des compagnies d'assurance semblent très favorables à cette initiative et le président de la CSS a d'ailleurs déclaré que sa caisse encourage déjà ses patients au bénéfice d'assurances complémentaires à aller suivre certains traitements en Allemagne, notamment les rééducations.

A l'heure où, de surcroît, l'UDC demande, par voie d'initiative, une réduction drastique de la liste des prestations, il convient de s'inquiéter de l'avenir de nos hôpitaux, en particulier dans les cantons frontaliers comme le Jura. En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, à ses yeux, les différents enjeux d'une telle politique pour une région comme la nôtre?
2. N'y a-t-il pas à craindre une diminution des prestations de l'Hôpital du Jura, notamment sur le site de Porrentruy, proche de la frontière, et par là des places de travail qu'il propose?

Réponse du Gouvernement:

La loi actuelle sur l'assurance maladie (LAMal) applique le principe de territorialité (seules les prestations sur territoire suisse sont remboursées, sauf les cas d'urgence). Un projet pilote est actuellement en cours entre Bâle (BS et BL) et la région allemande de Lörrach en collaboration avec trois assurances maladie, dont une suisse. Le principe de base est de permettre la libre circulation entre les patients bâlois et allemands pour les soins découlant de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les prix et les tarifs se situent entre ceux applicables en Suisse et ceux pratiqués par l'assurance de base allemande. Les résultats de ce projet pilote ne seront connus que dans trois ans.

Il n'existe actuellement pas de statistiques sur les prestations recherchées à l'étranger par les patients jurassiens. Toutefois, le Gouvernement estime qu'actuellement les prestations en question relèvent essentiellement des assurances complémentaires (réadaptation spéciale, thérapies naturelles, chirurgie esthétique de confort, etc.). Ces prestations sont la plupart du temps dispensées en cliniques privées.

La RCJU a des conventions avec tous les hôpitaux universitaires helvétiques, excepté celui de Zurich, ainsi qu'avec tous les autres hôpitaux romands et tessinois publics ou

subventionnés. Cela permet d'affirmer que les besoins de la population jurassienne en termes de prestations LAMal hospitalières sont pleinement couverts, soit sur territoire jurassien, soit dans d'autres cantons suisses. La nécessité de recourir à des centres universitaires et non universitaires étrangers n'est pas avérée.

Les enjeux liés à l'assouplissement du principe de territorialité sont présentés par les assureurs maladie comme un moyen de réduction des coûts de la santé. Toutefois, des effets socio-économiques (perte d'emplois, pressions sur les salaires, etc.) importants apparaîtront si cet assouplissement se généralise.

Les assurances pourraient proposer des rabais sur la franchise et la quote-part et même sur les primes pour les assurés qui choisiraient de recourir à des établissements situés hors de la Suisse. La concurrence serait renforcée et les prix pourraient diminuer. Cependant, les répercussions négatives sur les emplois et les salaires suisses seraient inévitables. Rappelons à ce titre que les hôpitaux emploient plus de 160'000 personnes en Suisse. A contrario, les hôpitaux suisses pourraient également attirer une clientèle étrangère, ce qui est déjà parfois le cas. Considérant les enjeux en matière de concurrence (prix, prestations), le Gouvernement veillera à ce que l'Hôpital du Jura (H-JU) conserve et développe ses atouts (ressources humaines, centres de compétences).

En conclusion, le Gouvernement restera particulièrement attentif au maintien de la qualité des prestations et de la sécurité de la population et veillera à ce que l'accès aux prestations de soins du catalogue LAMal soit toujours garanti à l'ensemble de la population. Il attend les résultats des projets pilotes et les analysera avec toute l'attention nécessaire, et en particulier au regard des prestations fournies par l'H-JU, le statut et les conditions de travail des employés, la sécurité et l'accessibilité aux soins pour l'ensemble de la population jurassienne, etc.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

15. Motion no 798

Pour un regroupement des unités administratives

François-Xavier Boillat (PDC)

L'administration cantonale jurassienne, si elle a vu son effectif augmenter depuis la création de notre République en 1979, est aussi confrontée à une multitude de sollicitations toujours plus nombreuses. Le groupe PDC, toujours soucieux de l'équilibre des finances cantonales, propose d'aller plus loin que le Gouvernement et de regrouper encore d'autres unités administratives.

La petitesse d'un grand nombre de services rend notre administration trop lourde et tend également à affaiblir son efficacité. Ces différentes fusions auront pour effet, dans un proche avenir, de trouver des synergies entre ces différents services, regroupements permettant notamment de diminuer, à terme, la charge salariale de l'Etat. L'opération proposée ne doit pas aboutir à des licenciements mais à des réductions de postes suite à des départs naturels.

Par cette motion, le groupe PDC espère insuffler un vent de renouveau au sein de l'administration cantonale permettant ainsi de faire des économies en organisant de manière plus efficiente certains travaux. Notre démarche n'a pas d'autre but que de générer des économies et de rendre plus efficace

encore l'appareil administratif de l'Etat. La centralisation de l'administration sur un seul site n'entre pas dans le cadre de notre réflexion car nous tenons à la décentralisation de notre administration dans les trois districts.

Nous proposons donc au Gouvernement de réunir certains services afin de permettre, à terme, de faire des économies en rationalisant notamment des tâches tout particulièrement dévolues aux travaux administratifs.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Alors que le groupe PDC planchait sur le projet de motion qui vous est soumis ce jour, le Gouvernement proposait déjà trois regroupements d'unités administratives. Le premier concerne l'Office des eaux et de la protection de la nature et l'Office des forêts; le second prévoit le rattachement du Service de l'inspection et de l'exécution des peines au Service juridique; quant au troisième, il devra réunir trois unités administratives au sein du Service de l'information et de la communication et le regroupement de la gestion des archives administratives à l'Office cantonal de la culture.

Le groupe PDC, toujours soucieux de l'équilibre des finances cantonales, de la rationalisation et de l'intérêt de toute la collectivité jurassienne, propose d'aller plus loin encore en regroupant davantage de services dans le sens bien compris d'une optimisation du travail, en permettant notamment une amélioration de la transversabilité administrative. Les services de l'administration jurassienne sont pour la plupart petits, trop petits pour plusieurs d'entre eux.

Il n'est bien entendu pas question d'envisager une centralisation de tous les services et offices sur un seul site et encore moins de générer des économies en licenciant du personnel. Les économies réalisables grâce à la mise en œuvre de cette motion doivent être réalisées suite à des départs à la retraite ou par le biais de mutations internes. Il va sans dire que la qualité du travail effectué par les employés de notre administration n'est pas remise en cause, le but recherché étant l'efficacité du travail.

Le Gouvernement a fait un premier travail de rationalisation en proposant au Parlement trois messages visant à regrouper les unités administratives auxquelles j'ai fait allusion au début de mon intervention. Nous ne pouvons pas en rester là! Par l'acceptation de la motion que je vous propose, le Gouvernement devra mener plus loin encore sa réflexion. De petits services, comme par exemple le Centre médico-psychologique, l'Office de la sécurité et de la protection, la Protection civile, le Service l'état civil et des habitants, la Section des permis de construire, le Service des transports et de l'énergie, l'Office de la culture ou l'Office des sports, le Registre foncier ou encore le Bureau de l'égalité pourraient ou devraient, pour la plupart d'entre eux, être transférés dans d'autres services ou réunis entre eux.

Le Gouvernement propose le refus de la motion! Ce n'est à mes yeux pas si étonnant quoique, dans sa conférence de presse du 19 janvier 2006, ce même Gouvernement disait ne pas vouloir s'arrêter aux fusions proposées car d'autres regroupements sont à l'étude. Doit-on comprendre qu'ils sont à l'étude mais que les deux ans pour réaliser une motion acceptée par le Parlement ne sont pas suffisants pour terminer l'étude? J'attends donc avec un vif intérêt, Madame et Messieurs les Ministres, votre motivation justifiant le refus de ma motion qui va pourtant parfaitement dans le sens de vos déclarations d'il y a quelques mois.

Je fais un clin d'œil particulier à nos collègues du groupe PCSI qui, lors de l'examen des comptes 2005, déclaraient

par la bouche de leur représentant à la CGF «se préoccuper de la difficulté du Gouvernement et du Parlement de mettre en œuvre des mesures d'économies relatives aux charges du personnel». En soutenant la motion qui vous est proposée, vos préoccupations seront ainsi réduites puisque nous proposons au Gouvernement de réunir certains services afin de permettre, à terme, de faire des économies dans le cadre des charges du personnel.

Qu'on n'interprète pas mal la motion. Je ne veux pas, par exemple, que les trois Recettes et Administrations de district ou les Offices de poursuites soient réunis en une seule recette et un seul office des poursuites. Il s'agit là de deux secteurs très sensibles qui doivent rester des unités décentralisées proches de la population, au service du citoyen.

Pour le reste, je vous invite, chers collègues députés, à soutenir cette motion qui devrait permettre de donner un coup de pouce au Gouvernement en vue de prendre des décisions futures allant dans le sens de la rationalisation du travail et du souci d'économies, auxquels nous devons nous attacher pour le bien de notre République et de ses habitants.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement: Le Gouvernement accepte avec beaucoup de mansuétude le coup de pouce que le député veut nous donner mais, en fait, c'est quand même un peu enfoncer des portes ouvertes parce que vous nous dites, Monsieur le Député: «Surtout, surtout, surtout, ne touchez pas aux Recettes de district, c'est un dossier sensible!». Alors, il faudra quand même m'expliquer comment on veut regrouper sans centraliser, comment on veut centraliser sans regrouper, comment on peut entrer dans cette logique. Loin de moi l'idée de ne pas respecter votre idée mais c'est quand même un peu saugrenu!

Comme vous l'avez dit très justement, on n'a pas attendu sur la motion pour mener une réflexion, pour proposer toutes les fusions, tous les regroupements utiles qui ont du sens pour améliorer les prestations à servir à la population, pour améliorer l'organisation du travail, donc pour être efficient.

Ensuite, vous indiquez aussi presque comme vous excuser: «Surtout, ne licenciez personne!». Donc, là aussi, on s'en réjouit et on s'est à chaque fois engagé à procéder aux regroupements, aux mesures d'économies sans licenciement mais si l'on regroupe des services et qu'on a le même personnel, à part éventuellement des locations en moins – quoique parce qu'on ne pourra quand même pas les regrouper dans les mêmes m² – ce sera délicat. Cela, c'est un petit peu, je dirais, pour le coup de cœur.

Maintenant, dans les dossiers qu'on vous transmet et qui seront traités dans les semaines ou les mois qui viennent, vous l'avez vu, on a mené une réflexion pour ce qui a trait à la fusion de l'Office des eaux et de la protection de la nature et de l'Office des forêts. On a proposé également le rattachement du Service l'inspection et de l'exécution des peines au Service juridique et celui du délégué à l'information et aux relations publiques avec le Bureau de la statistique et le Service des archives et de la documentation. Là aussi, encore un nouveau regroupement pour ce qui a trait à ce service parce qu'actuellement on a les archives historiques qui sont à l'Office de la culture à Porrentruy alors que les archives dites administratives sont à Delémont. Donc, on regroupera ces deux services pour avoir une politique cohérente en matière d'archives et puis également pour avoir de meilleures prestations avec une organisation plus transversale.

Donc, si je reprends vos termes «insuffler un vent de renouveau au sein de l'administration cantonale», le vent a déjà commencé à souffler, et dans le bon sens, pour autant que ces fusions et ces réorganisations soient possibles et aient du sens.

Ensuite, vous l'indiquez également Monsieur le Député, vous ne voulez pas... en fait, vous souhaitez maintenir... comment dire: «Nous tenons à la décentralisation de notre administration dans les trois districts». Cela, c'était une volonté politique qui, jusqu'à présent, est maintenue. Elle a un coût et, quelque part, il faut également être responsable de ce coût. Donc, si l'on veut véritablement des économies, on regroupe (on pourrait le dire) tous les services de moins de dix personnes mais on sait très bien que ce n'est pas réalisable parce qu'on n'a pas un bâtiment construit pour toute l'administration. Et puis, il y a peut-être des petits services mais qui ont des missions spécifiques, qui fonctionnent actuellement très bien au niveau des prestations sans le regroupement.

Voilà pourquoi le Gouvernement refuse votre motion. Ce n'est pas parce qu'il refuse l'idée de travailler à des regroupements mais parce qu'il estime que tout est mis en œuvre progressivement pour proposer au Parlement toutes les possibilités de réorganisation lorsqu'elles ont du sens pour la qualité des prestations et pour les finances publiques.

M. Francis Girardin (PS): Le groupe socialiste unanime refusera la motion du groupe PDC proposée aujourd'hui. A la veille des élections, le PDC reprend une rengaine connue et chante le même refrain: pour améliorer les comptes de l'Etat, «ya ka, ya ka, ya ka»...! Pour améliorer les finances cantonales, «ya ka» diminuer le nombre de fonctionnaires, «ya ka»regrouper des unités administratives, «ya ka»diminuer de 10 % les budgets de l'Etat, «ya ka»diminuer la masse salariale de 1 million, mais sans licenciement et sans baisse de salaire!

Mais le groupe démocrate-chrétien n'a jamais donné la partition de la chanson et surtout n'a jamais joué au directeur de chœur qui prend ses responsabilités, Monsieur Boillat. Osez, ayez du courage politique et faites des propositions concrètes, dites au Gouvernement, par une motion claire et précise, quels services de l'Etat vous voulez supprimer ou diminuer ou regrouper, quelles prestations cantonales vous voulez abolir et expliquez clairement à la population les conséquences de telle ou telle mesure. A l'exemple du décret sur le service de l'état civil que nous avons voté avant les vacances.

Quant au couplet proposé aujourd'hui, vous nous expliquerez la logique entre son titre («Pour un regroupement des unités administratives») et la dernière phrase du troisième paragraphe; je résume: « Le PDC veut regrouper des unités administratives sans licenciement mais sans centraliser sur un seul site car il est pour la décentralisation ». Machiavel se serait perdu dans un tel raisonnement! Nous n'y voyons donc qu'une démarche déclamatoire, préélectorale et le groupe socialiste, cohérent dans sa politique d'un soutien au service public, sans en faire un tabou, dira non à la motion du groupe PDC.

M. Théo Voelke (PLR): Depuis des années, presque à chaque séance de notre Parlement et en particulier lors de l'approbation du budget et des comptes, on parle d'un déficit structurel de l'ordre de 10 millions de francs par an. On le considère presque comme une fatalité inéluctable et

le Gouvernement promet, sans beaucoup de conviction, d'y remédier... la prochaine fois!

La foi suivante, rebelote: on constate que rien ou presque n'a changé et que les améliorations promises sont reportées à Pâques, à la Trinité ou à la Saint Glinglin! Comme Sœur Anne, on ne voit rien venir de concret si ce n'est les charges qui flamboient et le Gouvernement qui louvoie! (*Rires.*)

Lors de l'approbation du dernier programme de législature, le Gouvernement avait promis une diminution de 50 postes de travail au total sur quatre ans dans l'administration et dans l'enseignement. Or, en lieu et place d'une diminution, si minime soit-elle, on assiste, année après année, à une augmentation du nombre de postes de travail.

Très fâché de voir notre Gouvernement se faire aspirer par cette infernale spirale ascensionnelle hélicoïdale (*rires*), notre groupe a proposé en février de cette année, lors de l'élaboration du budget 2006, de diminuer la masse salariale de 0,9 %, soit de 2 millions de francs. Malgré les cris d'épouvante du Gouvernement, vous avez accepté, chers collègues, cette proposition, de justesse il est vrai. A cette occasion, certains chefs de service et hauts fonctionnaires ont couru au secours du Gouvernement en prétendant que cette mesure était trop abrupte mais que, effectivement, on pouvait faire des économies dans l'administration par des mesures structurelles, en particulier en regroupant certains services.

Message reçu 5 sur 5; mais hélas, hélas, hélas, hélas, (*rires*) cinq fois hélas, Madame et Messieurs les Ministres, cela n'a pas été compris par vous lorsqu'il y a quelques mois, lors de l'élaboration de la loi sur l'enseignement du secondaire II et tertiaire, vous nous avez proposé de créer deux services indépendants, le SFO et le CEJEF. Hélas toujours, chers collègues, nous avons gravement pêché à cette occasion en suivant le Gouvernement et en séparant ce qui aurait dû rester uni à jamais, pour le meilleur et pour le pire, le SFO et le CEJEF.

Mais courage, grâce à la motion no 798, cette erreur pourra être réparée!

Après ce constat sévère, il faut reconnaître que nous avons perçu un léger frémissement positif dans l'attitude du Gouvernement qui a proposé récemment de procéder à quelques regroupements de services. Ce frémissement annonce-t-il une conduite plus rigoureuse du char de l'Etat ou n'est-il dû qu'à une frénésie préélectorale? L'avenir le dira!

En attendant et partant du principe qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, nous sommes d'avis qu'il faut maintenir la pression. La motion no 798 vient donc à point nommé et, si vous le permettez Monsieur le Président, nous félicitons le PDC, une fois n'est pas coutume rassurez-vous! (*Rires.*) C'est dans cet esprit que nous soutiendrons cette motion et vous recommandons, chers collègues, d'en faire autant. (*Quelques applaudissements.*)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: L'humour développé par notre collègue Voelke m'inspire aussi quelques petites métaphores alors que je ne pensais pas donner le point de vue du groupe PCSI qui va refuser la motion bien évidemment.

Je comparerais l'administration cantonale et le Gouvernement finalement à un pétrolier, non pas parce que cela pollue mais parce qu'au moment où on décide de l'arrêter, la force d'inertie entraîne le bâtiment pendant un long temps et de longs kilomètres encore. Cette absence d'économies de l'administration date de l'ancienne législature, des anciennes

législatures... (*Rires*) C'est encore la belle équipe de 1999 à 2002 qui a généré un tel élan au bâtiment qui fait que, malgré l'ordre d'arrêter qui a été donné par l'équipe actuelle qui est en train de s'en aller, cela n'a pas encore produit les effets qu'on souhaiterait! (*Rires.*)

Alors, je ne vois pas pourquoi l'équipe qui a si mal piloté le bâtiment veut jouer aux pompiers maintenant! (*Rires.*) Elle aurait mieux fait d'appuyer un peu mieux l'actuel Gouvernement que de venir avec une motion qui ne sert qu'à enfoncer les portes ouvertes; je reprends votre expression. Nous la refusons donc. (*Quelques applaudissements.*)

M. Philippe Rottet (UDC): Pour nous, il est absolument clair qu'il faut au maximum, je dirais, prendre des dispositions concernant des regroupements dans l'administration mais je suis étonné quand même d'entendre de la bouche du motionnaire qu'il y avait des services à exclure, en disant qu'il ne faut pas y toucher: il ne faut pas toucher aux Poursuites par exemple. Je suis très étonné de cela. Il n'y a rien du tout à exclure, n'est-ce pas. Il faut quand même laisser le Gouvernement prendre ses dispositions. Cela me semble élémentaire et indispensable. (*Rires.*)

M. François-Xavier Boillat (PDC): On aura au moins ri un bon coup et on se sera fait peut-être une goutte de bon sang! Mais j'aimerais quand même réagir aux propos de Madame la ministre. Elle a repris effectivement un des exemples que j'ai donnés dans le cadre de ma motion, celui des Recettes de district. Evidemment, elle n'en a pris qu'un. J'ai insufflé d'autres pistes dans cette motion mais je reste persuadé que des services – cela s'adresse aussi à Philippe Rottet – comme l'Office des poursuites ou les Recettes de district sont des services à la population qui sont extrêmement importants et qu'il serait préjudiciable, pour nos différentes régions, nos trois districts, que nous centralisions ces services-là à Delémont, à Porrentruy ou ailleurs.

Pour le reste, j'ai donné des pistes et je suis d'avis que le Gouvernement serait bien enclin à trouver des solutions, pour autant que l'hémicycle l'accepte, et à creuser un petit peu les pistes que je lui ai données.

Par rapport à l'intervention de Francis Girardin: pour améliorer la situation financière de l'Etat, a-t-il dit à peu près mais je n'ai pas pris note exactement de ce qu'il a dit, «ya ka» «ya ka» «ya ka». En tout cas, il y a une chose qui est sûre, c'est que «ya ka» pas suivre les propos de Francis Girardin parce que, malheureusement, je dois constater que Francis Girardin, ou de manière assez générale le groupe socialiste, ne propose jamais de solutions, ne seraient-ce que des pistes pour réduire les dépenses de l'Etat ou améliorer la conduite de celui-ci!

Alors, voilà, je crois que les positions sont assez précises en ce qui concerne les formations politiques. Je laisse chacun libre de sa décision mais je reste néanmoins persuadé qu'au niveau de l'efficacité de l'administration, il y a encore quelque chose à faire et la motion qui vous est proposée va dans ce sens.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Le sujet est très sérieux mais, en fin de compte, on en parle avec une légèreté assez confondante, qui me laisse accroire qu'en fin de compte, c'est assez déclamatoire quand même tout cela!

Monsieur Voelke, dans cette infernale spirale ascensionnelle hélicoïdale, nous avons effectivement freiné le rythme parce qu'il n'est pas juste de dire que le nombre de postes

dans l'administration augmente selon... alors, je ne sais pas le nom de la courbe, comment la qualifier mais toujours est-il que la courbe s'est stabilisée et c'est une réalité non seulement dans les propos d'à présent du Gouvernement mais dans les statistiques. Et puis, vous le savez aussi, quasi tous les postes qui ont été créés ces derniers mois ou l'année passée le sont via un financement de la Confédération, via des recettes parce que ce sont des postes qui s'autofinancent ou via une réponse adéquate à une motion, à une demande du Parlement. Donc, je veux dire qu'il y a véritablement, dans cette spirale, un frein.

Ensuite, vous avez dit cinq fois hélas. Cela m'a fait un peu rire parce que cela faisait presque un hélas par ministre alors que le groupe PCSI aurait tendance à dire quatre fois hélas, lui, pour les quatre autres! Non, refuser cette motion ne veut pas dire qu'on ne prend pas nos responsabilités et qu'on ne fait aucune proposition. La preuve, vous avez trois dossiers actuellement sur votre table. Donc, on a pris note mais accepter la motion, c'est vraiment strictement ne rien apporter de plus; c'est au contraire, je crois, se donner bonne conscience alors que la politique, c'est avoir des propositions.

Donc, je vous invite – j'espère ne pas avoir à dire hélas après – à refuser la motion.

Au vote, la motion no 798 est acceptée par 32 voix contre 25.

16. Postulat no 246

Lutte contre les discriminations au travail Pierluigi Fedele (CS-POP)

Les rapports du BIT (Bureau international du travail) reproduisent, depuis quelques années, un constat alarmant: les discriminations sur les lieux de travail sont en augmentation préoccupante et prennent de nouvelles formes, de plus en plus subtiles.

La discrimination est une réalité pour un nombre croissant de personnes. Si elle est officiellement partout condamnée, les processus mis en place pour la combattre sont souvent très lents.

Ces dernières années, de nouvelles formes de discrimination fondées sur le handicap, le virus du SIDA, l'âge ou l'orientation sexuelle, sont apparues. Sans parler des discriminations raciales et religieuses.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier la mise en place d'un plan d'action contre toute forme de discrimination sur le lieu de travail. L'étude devra déterminer différents niveaux d'intervention, tels que: l'information, la sensibilisation ou encore le cadre législatif.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Je vais commencer par une déclaration: «Comment enrayer le racisme et promouvoir les Droits de l'Homme? Lutter contre le racisme et les discriminations, c'est aussi défendre une société démocratique fondée sur l'égalité des chances. Car le racisme, finalement, institutionnalise l'infériorité prétendue de certaines catégories de personnes. Il nie dans les faits le principe de l'égalité des chances. Il va à l'encontre des règles de base permettant aux membres d'une communauté de vivre ensemble. Il est inacceptable pour une société libérale (...). La lutte contre le racisme est d'autant plus forte qu'elle émane de tout un chacun et qu'elle s'applique à toutes les formes d'injustices.

Les discriminations ne se limitent pas uniquement aux gens du voyage, aux étrangers, aux femmes, aux noirs ou aux juifs. Elles concernent toutes les relations entre majorités et minorités. Elles questionnent notre interprétation de la citoyenneté et notre manière de vivre ensemble». Cette déclaration est extraite d'un discours de Pascal Couchepin, que je peux considérer comme tout sauf comme un père spirituel en politique! (*Rires.*) Mais, là, j'adhère totalement à sa déclaration.

Le 29 avril 2003, le Service de lutte contre le racisme, service rattaché au Département de l'Intérieur, a organisé un colloque sur le thème «Un monde du travail sans discrimination». Ce colloque réunissait des organisations patronales, syndicales et de l'administration ainsi que des représentants d'ONG. Les conclusions du colloque étaient les suivantes: «Les personnes qui portent un nom à consonance étrangère, qui ont une couleur de peau inhabituelle ou qui ont une appartenance religieuse déterminée – qu'elles soient suisses ou étrangères – sont victimes de discriminations qu'il faut qualifier de raciales. Il y a discrimination raciale lorsque des êtres humains sont privés de certains droits en raison de leur particularités physiques, de leur origine ethnique, de caractéristiques culturelles, de leur appartenance religieuse ou qu'ils sont traités de manière injuste ou intolérante, qu'ils sont humiliés, offensés, menacés ou que leur vie et leur intégrité corporelle sont mises en danger».

Le rapport indique également que la discrimination au travail peut se manifester à l'embauche, au salaire, à l'accès aux places d'apprentissage, en bloquant ou ralentissant les possibilités d'avancement professionnel, sous la forme de «mobbing» ou de harcèlement et par des licenciements abusifs.

Souvent, c'est la personne appartenant à une minorité qui en pâtit. On connaît les différences salariales entre hommes et femmes et le même type de comparaisons peut être fait pour les différences entre Suisse et étrangers. Les étrangers les plus pénalisés, selon des données de 1995-1996 (on sait que la situation a empiré depuis), viennent d'Afrique (– 41,9 % de rémunération par rapport à la moyenne). Suivent les étrangers du «reste de l'Europe orientale» (– 25,8 %), d'Asie (– 20,4 %), d'Amérique (– 18,8 %) – l'Amérique du sud j'imagine) – des pays d'émigration traditionnelle comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'ex-Yougoslavie, la Turquie (– 11,9 %), enfin du reste de l'Europe occidentale cette fois-ci (– 4,1 %).

La pénalisation touche surtout les étrangers voués aux tâches simples et répétitives et ceux dont le travail demande des «exigences professionnelles» et des «connaissances techniques» limitées. Les travailleuses étrangères sont donc souvent doublement pénalisées.

Bien entendu, la discrimination raciale n'est pas seule en cause. Une moins bonne formation et de moins bonnes aptitudes peuvent jouer un rôle. Mais même en tenant compte de cela, on découvre que les étrangers sont presque toujours surreprésentés dans les fonctions sans responsabilité. Ils sont aussi sous-représentés dans les fonctions de cadres supérieurs selon l'enquête de 1996.

L'économie et les entreprises sont les grandes perdantes de cette mauvaise utilisation des travailleurs étrangers. Or, en Suisse, un travailleur sur quatre est étranger. Avec pareil comportement, on réduit la motivation au travail et la volonté de réussir, on favorise l'absentéisme et les fluctuations excessives de personnel, on ternit l'image de l'entreprise.

Pour y remédier, le pouvoir politique ne suffira pas. Il faudra l'engagement des milieux syndicaux et patronaux. Parmi les instruments possibles, le Service fédéral de lutte contre le racisme suggère des codes de bonne conduite, des contrats-types, des conventions collectives de travail et un nouveau concept qui vient des Etats-Unis, la «gestion de la diversité».

Il faut aussi des sanctions et des centres d'aide pour les victimes de discrimination.

Le Service de lutte contre le racisme a pour mission de coordonner au niveau fédéral les mesures de prévention du racisme et, partant, des discriminations. Le canton du Jura pourrait s'appuyer sur ce service pour la mise en place d'un programme de lutte contre les discriminations, d'autant plus que des subventions sont accordées par ledit service lors de la mise en place de tels programmes.

La forme de postulat est destinée à laisser au Gouvernement l'appréciation de ce qui peut être fait dans le canton du Jura. Les propositions citées dans le texte le sont donc à titre indicatif. Cependant, on pourrait imaginer, dans un premier temps, la mise en place d'une campagne annuelle d'information, de sensibilisation, de prévention dans les milieux scolaires, professionnels et des services publics. Comme au niveau fédéral, l'idéal serait d'y associer les organisations patronales, syndicales, des représentants de l'administration publique et des ONG.

Le deuxième volet pourrait être la création d'un centre de lutte contre les discriminations, qui pourrait recevoir les victimes, leur apporter un soutien psychologique et leur indiquer si nécessaire les voies juridiques à emprunter.

Voilà, mon intervention n'a rien de déclamatoire mais se base sur une triste réalité et fait référence notamment aux programmes d'actions menées par la Confédération depuis plusieurs années.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Dans son postulat, le groupe CS-POP demande au Gouvernement d'étudier l'introduction d'un plan d'action qui vise à lutter contre toute forme de discrimination et il est également admis qu'il ne s'agit bien naturellement pas de cibler uniquement ce plan d'action à l'administration cantonale mais de manière générale aux relations employeurs-travailleurs sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Je ne reviendrai pas sur toute la malheureuse très longue liste de discriminations – qui plus est, souvent elles sont encore cumulatives – mais il est évident que – j'ai vérifié au niveau des procédures de nomination à l'Etat – des éléments concernant notamment la question de la race, de l'orientation sexuelle ou du genre de la religion, de l'appartenance à un syndicat ou autres ne sont pas du tout considérés comme éléments déterminants dans l'instruction d'un dossier. D'ailleurs, si de tels éléments, concernant par exemple une appartenance religieuse ou syndicale, sont connus du Service du personnel, qui les apprend lors du recrutement car des personnes indiquent tout à fait librement ce genre d'informations ou alors plus fortuitement parce que le Canton est petit, cela ne fait pas du tout partie du dossier soumis au Gouvernement pour la proposition de nomination. De même pour tout ce qui a trait aux problèmes de santé, ces questions ne sont pas abordées dans les entretiens ou alors si véritablement l'emploi pouvait nécessiter une force physique qui serait en décalage avec des problèmes avérés.

Par ailleurs, les données recensées dans le questionnaire de santé rempli par la personne engagée à l'attention de

la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura sont confidentielles. Là aussi, il y a une distinction entre les informations transmises à la Caisse de pensions et l'employeur. D'ailleurs, la Caisse ne renseigne pas le Service du personnel sur des problèmes de santé rencontrés par des collaborateurs ou des collaboratrices.

L'administration cantonale compte actuellement quelques personnes, dont une apprenante, confrontées à un handicap mais qui n'empêche en rien les titulaires de remplir leur mission à satisfaction. Donc, c'est peut-être aussi une piste à explorer pour veiller à intégrer, de la meilleure manière qui soit, les personnes qui ont peut-être des difficultés à trouver un emploi dans le domaine public.

Si des collaborateurs ou des collaboratrices s'estiment victimes de discrimination sur leur lieu de travail, parce que cela ne peut tout de même pas être exclu, on a mis en place le groupe de confiance qui est relativement peu, voire très peu sollicité. Là, des campagnes d'information ont lieu.

Pour ce qui a trait aux relations employeur-employés, vous l'avez peut-être vu tout récemment, le Service des arts et métiers et du travail, en collaboration avec le Bureau de l'égalité, a organisé un après-midi d'information sur le harcèlement sexuel à l'entreprise. Il y avait le visionnement d'un film et une discussion avec la spécialiste qui a organisé cette information. Une soixantaine d'entreprises ont participé à cet après-midi d'information et le Service des arts et métiers et du travail a mis à disposition le film pour qu'il puisse être projeté dans les différentes entreprises. De même, l'hygiéniste du travail, ou le Bureau de l'égalité, peut donner des informations ou des indications.

Indépendamment de tout cela, sans du tout contester que situation de discrimination il peut y avoir, force est de constater que, tant au Bureau de l'égalité que justement au Service des arts et métiers et du travail par l'hygiéniste du travail, il n'y a pas eu de plainte ou de dénonciation par rapport à une discrimination soit dans un processus d'embauche – mais peut-être que c'est aussi très difficile de le dire si on se sent victime d'une telle situation – ni de doléances concernant des discriminations fondées sur la race, le sexe, la religion, l'âge ou la situation de santé dans des relations employeur-employé.

Donc, dans ce contexte, bien que la situation, selon des données statistiques, ne puisse pas du tout nous paraître critique étant donné qu'on n'a pas ces données, le Gouvernement propose l'acceptation du postulat pour, comme on l'a déjà fait à une première reprise, intensifier les informations en termes de prévention et autres et voir peut-être aussi pour coordonner les différentes informations, que ce soit du Bureau de l'égalité, du centre LAVI, du Service des arts et métiers et du travail, du COS pour, à chaque fois, donner aux personnes la possibilité de défendre leur droit fondé sur le respect de la personne.

Donc, le Gouvernement vous invite à accepter le postulat.

M. Joël Vallat (PS): Je voulais juste préciser quelque chose. Le fait que cette problématique est passée sous silence ne signifie pas qu'elle n'existe pas. La discrimination au travail est une réalité et c'est un devoir moral de la combattre. Le principe de non-discrimination est d'ailleurs garanti dans diverses conventions, on l'a dit.

La discrimination la plus connue est sans conteste l'inégalité des salaires entre hommes et femmes dans les entreprises. Il est grand temps de mettre tout en œuvre pour palier

à ce phénomène, cette discrimination dont nous parlerons à l'occasion du traitement de la motion no 800.

Nous constatons également que bien d'autres discriminations font leur apparition depuis plusieurs années. Nous soutenons toute action pouvant aider à la sensibilisation de ce problème de société.

Ce que nous attendons du Canton, c'est:

- qu'il montre d'abord l'exemple là où il en a les prérogatives, en particulier dans le recrutement des fonctionnaires et chez les entreprises sous-traitantes;
- qu'il mette en adéquation les dispositifs publics d'intégration et la lutte contre les discriminations.

Je lisais dans un manifeste syndical – je n'ai pas les mêmes lectures que mon ami Pierluigi – que: «La lutte contre toutes les discriminations concerne aussi les politiques de logement, l'école, la formation, la culture, l'accès aux soins, l'accompagnement des personnes âgées, etc. C'est un enjeu central de société qui nécessite une mobilisation de l'ensemble de la société. Le syndicalisme, le monde patronal, le monde associatif, le monde politique sont concernés. Pour attaquer le mal à la racine, c'est bien le comportement de ces acteurs qu'il faut changer et non pas le comportement de ceux qui en sont victimes».

Lutter contre la discrimination nous paraît essentiel et nous ne pouvons que vous inciter, comme nous, à accepter ce postulat.

M. Pascal Prince (PCSI): Le PCSI s'est toujours engagé en faveur de l'égalité de traitement entre femmes et hommes et cette finalité est bien malheureusement encore une utopie aujourd'hui. Il partage le triste constat que le groupe socialiste a développé dans sa motion. Les statistiques évoluent avec une lenteur insupportable dans ce domaine. Il est surprenant à plus d'un titre que cette égalité, fondamentale pour notre société, ne se retrouve pas encore dans les faits. Les statisticiens arrivent à photographier la réalité des chiffres et il doit être ainsi possible de photographier les problèmes et de trouver des solutions. L'arsenal législatif en est une, pas forcément la meilleure, mais assurément l'une des plus résolues puisqu'elle est applicable légalement.

Demander une loi efficace est peut-être un euphémisme mais cela révèle assez bien le malaise qui entoure cette problématique. Malgré les déclarations, les proclamations et les nombreuses actions, la réalité ne change pas, ou si peu.

Le Jura avait innové, une fois de plus, avec la mise en place d'un Bureau de la condition féminine dès l'entrée en souveraineté. Il peut encore faire plus et innover à nouveau! Il est aujourd'hui nécessaire de passer aux actes puisque les paroles et les écrits ne suffisent pas à faire rectifier cette anomalie d'un autre temps.

La condition féminine influence directement la société et il est primordial que l'équité règne afin de permettre un sain développement.

Conditionner l'aide de l'Etat jurassien à l'application de l'équité salariale dans l'entreprise bénéficiaire est une suite logique et l'une des interventions les plus marquantes que la République puisse appliquer afin d'appuyer positivement le processus égalitaire.

Vous l'aurez donc aisément compris, le groupe PCSI soutiendra cette motion et vous invite à faire de même pour contrecarrer l'inertie inadmissible de ce dossier.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre (*de sa place*): C'est la fausse intervention. On ne traite pas la motion Pierre-André Comte mais le postulat Fedele!

M. Pascal Prince (PCSI): Ah! Merci!

Au vote, le postulat no 246 est accepté par la majorité du Parlement.

17. Consultation fédérale relative à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)

18. Convention scolaire romande

(Ces points sont reportés à la prochaine séance.)

19. Motion no 800

Mise en place d'un dispositif légal efficace pour une application réelle et contrôlable de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes

Pierre-André Comte (PS)

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, il y a juste dix ans, les discriminations n'ont pas disparu pour autant. L'écart salarial persiste, ce qui est inacceptable, et qui plus est demeure très important, ce qui est révoltant. Ainsi l'application du principe constitutionnel «à travail égal, salaire égal» est-elle pratiquement restée lettre morte. Ainsi la législation mise en place il y a dix ans donne-t-elle l'impression d'avoir été le confortable alibi d'une inaction patente. Rien n'a vraiment changé et les discours enflammés sur les «conquêtes d'antan» paraissent pour le moins déphasées par rapport à la réalité.

Le 11 décembre 2002, le Parlement jurassien a adopté le postulat no 220 «pour l'équité salariale», dans lequel il est demandé que soit étudiée la «mise en place, sinon d'un dispositif législatif, du moins d'un éventail de mesures politiques volontaristes, aptes à combattre efficacement les inégalités constatées». On doit aujourd'hui malheureusement remarquer que l'action de l'Etat a été insuffisante dans ce domaine. On ne peut que constater qu'elle a été inapte à corriger l'injustice que constitue la discrimination – systémique dans certains secteurs d'activité – dont restent victimes les travailleuses et salariées du Jura. Une telle situation ne peut plus durer.

Au dixième anniversaire de la loi sur l'égalité (LEg), et nous fondant sur le constat qu'elle n'a pas diminué – sensiblement à défaut de les éliminer – les inégalités salariales entre femmes et hommes, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement les mesures, de toute nature juridique, à même de permettre à l'Etat de mettre fin aux discriminations salariales sur son territoire, qui subordonnent notamment toute aide financière aux entreprises au respect du principe d'égalité salarial entre femmes et hommes et qui fournissent aux services de l'administration publique des moyens d'information importants sur le respect et les avantages socio-économiques de l'application de ce principe.

Le président: Nous avons déjà entendu une partie de développement sur cette motion (*rires*) mais je passe la parole à l'auteur.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: J'avais remarqué, Pascal, et je m'inquiétais en réalité pour moi, me demandant si j'avais loupé une page! (*Rires*). Evidemment, j'aurais subi les quolibets de mes camarades socialistes avant de développer cette motion.

Est-il besoin, à propos de cette motion, d'insister longuement sur la question? A en croire les professions de foi qui fleurissent partout sur le sujet, en vérité, cela ne me semble pas utile. Tout le monde ou presque jure ses grands Dieux qu'il est pour l'égalité des chances et, en particulier, pour l'équité salariale fondée sur le principe «à travail égal, salaire égal».

Il y a pourtant une réalité, que démontrent les statistiques. Une réalité imparable confirmée dans les études les plus sérieuses, par exemple celle du professeur Flückiger. Malgré la loi sur l'égalité dont on fête le dixième anniversaire de l'avènement en 2006, la situation n'a pas changé depuis. Pire, elle s'est aggravée dans certains cantons, dont le nôtre. C'est ici que les écarts salariaux sont les plus importants, et cela dans un cadre général des salaires qui nous confine dans les basse-fosses des résultats cantonaux.

C'est la seule question qui m'intéresse. Veut-on se donner les moyens de corriger cette situation? Pouvons-nous, en tant qu'institution responsable de la politique générale de l'Etat, agir pour répondre à l'attente des gens? Pour garantir les droits des femmes à l'égalité, dont on admet le bien-fondé mais, à ce que je sais, dont on peine, pour des raisons juridiques mille fois ressassées ici, à mettre en œuvre? C'est la seule question qui m'intéresse. Le reste, malgré les apparences, n'a qu'une importance subordonnée face à la justice sociale liée au principe d'équité salariale.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Je crois que je vais m'en tenir à la divergence profonde sur non pas la thématique parce qu'on est tous effectivement intimement convaincus de la nécessité de l'équité non seulement mais de l'égalité salariale entre hommes et femmes. Par contre, on a une vision – dès que je vais dire le terme, le collègue député va bondir peut-être – sur la question juridique.

En fait, on l'a déjà dit et redit, la loi sur l'égalité qui est entrée en vigueur en 1996, dont on a fêté les dix ans, interdit discriminations dans le domaine du travail mais elle n'a pas donné aux cantons la possibilité de mettre en œuvre des bases légales visant à vérifier si les inégalités salariales ont lieu dans les entreprises.

La modification de la loi devrait justement se faire au niveau fédéral, comme cela a été fait pour la loi sur le travail qui, elle, permet, vis l'inspectat du travail, de donner des pouvoirs aux cantons par rapport à la vérification de l'égalité salariale.

Ainsi, aujourd'hui, on est face à une loi fédérale et les personnes discriminées doivent soit elles-mêmes porter plainte, soit être représentées par un syndicat ou une association. Ce n'est pas l'Etat, effectivement, qui se substitue à elles – la plupart du temps ces femmes – pour dénoncer l'inégalité salariale.

Par contre, dans une récente étude comparative au niveau suisse, il a été indiqué – cela ne va bien sûr pas vous satisfaire – que le Jura est précurseur dans la mesure où, pour l'attribution des aides publiques, non seulement la loi indique

le respect d'égalité salariale entre hommes et femmes mais qu'actuellement des contrôles systématiques se font par le Service des arts et métiers et du travail pour vérifier cette question d'égalité salariale.

Concernant les marchés publics, un formulaire sur l'honneur figure dans le Guide romand des marchés publics et, au niveau romand également, la Conférence romande va intégrer... – je ne sais pas si cela intéresse quelqu'un! – dans le formulaire de ce guide romand (version 2007) la notion d'égalité pour l'attribution des marchés publics.

Donc, indépendamment du même constat qui est partagé sur les inégalités salariales, je répète, réitère, ce qui a déjà été dit lors d'autres interventions: le Canton ne peut pas instaurer une base légale pour pouvoir «dénoncer» à la place des personnes concernées les discriminations salariales. Et c'est fort de cette raison-là que le Gouvernement invite le Parlement à ne pas entrer en matière sur la motion et ainsi à la refuser.

M. François-Xavier Migy (PS): C'est vrai qu'il y a sûrement des arguments juridiques pour dire que le Canton ne peut pas faire une loi spécifique si le fédéral ne la fait pas. Mais je crois qu'il faut être clair: avec le Conseil fédéral qu'on a actuellement, ce n'est pas demain la veille qu'on aura une loi! On l'a vu dans plusieurs domaines.

Donc, c'est dans ce Canton qu'il faut décider d'une politique volontariste dans laquelle on peut mettre quelques éléments et, pour certains, je crois qu'on pourrait déjà les mettre en pratique. Quand on défiscalise une entreprise pour son implantation et qu'on sait pertinemment que cette entreprise ne respecte pas l'égalité de salaire, lorsqu'on achète une carte d'identité (qui est produite entre autres par une entreprise jurassienne), est-ce que franchement on n'est pas au courant que cette entreprise, vu les salaires (j'allais dire ministériels) qu'elle donne à ses ouvrières, l'égalité de salaire est respectée? C'est quelques exemples sur lesquels on pourrait faire pression.

On doit avoir une politique volontariste dans ce domaine. Le canton du Jura – et c'est l'étude Flückiger commandée par le Département de l'Economie et le Service des arts et métiers et du travail qui le prouve – a un écart de salaire entre hommes et femmes de 27 % alors que, dans le Jura, on est reconnu pour une réalité de salaires très bas. Expliquez-moi pourquoi. Pourquoi, dans certains cantons, on a quand même pris des mesures, que ce soit au niveau du contrôle des permis de travail même si maintenant ce n'est plus toujours possible, à Genève ou dans d'autres cantons. Mais je sais qu'on n'aime pas cette manière de faire; on a eu des contrôles plus efficaces.

Alors, maintenant, simplement, vous parlementaires, qui représentez les hommes et les femmes de ce Canton, vous les femmes de ce Parlement, je vous demande d'accepter cette motion parce qu'on doit montrer, par une politique volontariste, la réalité jurassienne et la faire changer.

M. Jean-Luc Charmillot (PDC): Comme les Bureaux de l'égalité romands l'ont constaté, les discriminations salariales dont les femmes sont victimes depuis trop longtemps persistent.

Au niveau cantonal, le Bureau de l'égalité n'a pas de moyens de contrôle et d'intervention auprès des entreprises.

L'ordonnance relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développe-

ment économique est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Le Service des arts et métiers et du travail est chargé de procéder au contrôle du respect des conditions d'octroi d'aide financière parmi lesquelles figure l'interdiction de discrimination entre femmes et hommes. En cas de violation de cette interdiction, l'aide peut être supprimée. L'Etat s'est donné là un moyen efficace d'agir en la matière. Il n'y a, en l'état, pas de possibilités supplémentaires au niveau cantonal.

Pour le reste, comme l'a souligné Madame la ministre, il faut intervenir au niveau des Chambres fédérales pour faire réviser la loi sur l'égalité et renforcer les moyens à disposition pour faire respecter l'égalité salariale, notamment par le biais de la création d'une inspection de l'égalité.

C'est pourquoi le groupe PDC refusera la motion no 800.

(Cf. intervention de Pascal Prince (PCSI) sous le point précédent.)

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Un Etat comme le nôtre était appelé à régénérer le fédéralisme. Manifestement, il y renonce. Qu'il s'agisse de salaires minimaux, qu'il s'agisse de la création de quelques emplois, je dis bien quelques emplois à faible exigence de formation pour les jeunes en difficulté, qu'il s'agisse de lutte contre les OGM, la même antienne revient, presque une rengaine. Je dis cela malgré le respect que j'ai à l'égard du droit, notamment décrété «supérieur».

Il ne s'agit pas ici de créer des problèmes de développement ou même de survie aux entreprises, comme je l'ai entendu parfois. La question n'a jamais été là et peut-être d'ailleurs qu'une qualité d'écoute renforcée de l'Etat à l'égard de nos entreprises à ce propos permettrait-elle d'éviter les malentendus anesthésiants que l'on connaît. Il ne s'agit que d'agir en faveur de l'application d'une loi, de ne pas la laisser choir comme une vieille chaussette, de ne pas la laisser tomber dans le fossé de nos incapacités à user des formes légales à disposition – mais qu'on ne recherche pas vraiment – pour répondre à une exigence sociale. Autrement dit, comment devrions-nous nous y prendre pour dépasser ou surpasser la phénoménale hypocrisie qui entoure la question de l'égalité, la loi votée dans ce sens il y a dix ans jouant ici le rôle de l'alibi de circonstance?

Mais non. L'Etat cantonal fait bonne figure dans un fédéralisme à l'agonie. Nous sommes bien installés dans l'ère des débats d'experts, juridiques de préférence, et, nec plus ultra, dans les nimbes de la soumission au droit supérieur. Je dis cela sans rancœur. Avec réalisme simplement mais sans renoncer à mes convictions.

Car il y a la forme de l'intervention parlementaire. Une motion, que je sache, n'est pas une initiative parlementaire prévoyant des dispositions légales définies dans leur précision et leurs contraintes. Une motion est un instrument à l'usage du Gouvernement pour développer une politique. Pour l'inciter à agir, sachant bien qu'aucune sanction à son égard n'est possible s'il ne fait pas ce qu'on lui demande, ainsi qu'aurait plaisir à le rappeler mon collègue Alain Schweingruber.

Ma motion demande au Gouvernement de proposer des mesures de toute nature juridique, ce qui lui laisse une marge de manœuvre importante dans la détermination de son action. Elle demande au surplus qu'on fournisse à l'administration les moyens d'informer plus largement les populations concernées sur la question, afin qu'une prise de conscience se produise et dégage des actes de courage face

aux discriminations. Voilà les deux obstacles himalayens qu'on nous dit ne pas pouvoir franchir. J'entends bien qu'on ne peut rien faire dans ce sens. Pour des raisons qu'aucune institution, aussi intelligente soit-elle, ne sera jamais à même d'expliquer aux gens concernés. Mais cela, naturellement, c'est une autre affaire.

Au vote, la motion no 800 est rejetée par 30 voix contre 26.

20. Question écrite no 2040

La HEP forme-t-elle des chômeurs?

Serge Vifian (PLR)

Ebahi, le bon peuple apprend que «la HEP forme de futurs chômeurs» (titre glané dans la presse parmi d'autres tout aussi évocateurs). Lui qui connaît mal, et pour cause, les rouages de cette institution censée rationaliser à l'échelon régional la formation des enseignants, découvre que les stratégies de l'éducation peinent (optons pour un euphémisme!) à coordonner la formation des nouveaux enseignants avec le départ à la retraite des anciens.

On se demande à quoi servent les statistiques et les moyens de gestion modernes s'ils ne peuvent permettre de résoudre des équations aussi simples. On s'effraie prospectivement de la fiabilité des projets de regroupement qu'on vient de faire adopter au forceps par le Parlement, en signifiant à ce dernier que le Jura devait se doter d'un outil de formation efficace.

Pour avoir entendu de jeunes diplômés se plaindre amèrement de faire les frais de cette incurie, nous ne pouvons que compatir à leurs inquiétudes. Et demander des explications.

1. Comment est-il possible que l'on découvre aujourd'hui seulement de telles erreurs de planification?
2. Le Département de l'Education tient-il la statistique des départs à la retraite annoncés et/ou prévisibles?
3. Est-il en mesure de se prononcer avec une précision suffisante sur l'évolution des effectifs scolaires dans les dix années à venir et d'en tirer les conséquences qui s'imposent au niveau du personnel enseignant?
4. Quelles mesures compte-t-il mettre en œuvre pour faire face au chômage massif de ces jeunes enseignants?
5. Ne serait-il pas judicieux d'envisager un nouveau programme de retraites anticipées (idée émise par le secrétaire général du SEJ)?
6. La HEP-BEJUNE doit-elle introduire un outil prévisionnel approprié?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite no 2040 pose un problème à la fois important et délicat, celui de la politique d'admission dans la Haute école pédagogique BEJUNE et, de ce fait, de l'introduction d'un éventuel contingentement de ces admissions en fonction du marché de l'emploi de la profession enseignante. A ce propos, il y a lieu, de manière préalable, de mettre en évidence les éléments que voici:

- L'éventuelle introduction d'un «numerus clausus» dans les admissions à la HEP est un objet de débat au sein du comité stratégique de la HEP-BEJUNE depuis la création

de l'institution. Deux points de vue se manifestent sur cet objet:

- Celui du droit à la formation de niveau tertiaire qui exclut par principe tout contingentement et qui reconnaît à toute personne qui satisfait aux conditions d'admission le droit d'accomplir la formation qui répond à ses aspirations, sans considération des possibilités effectives d'emploi au terme immédiat de cette formation.
- Celui d'un droit à la formation tempéré par les possibilités d'emploi en fonction du marché de la profession enseignante. Ce point de vue est en principe celui du Département jurassien de l'Education qui, lorsqu'il gérait seul la formation du corps enseignant dans le cadre de l'Institut pédagogique, modulait le nombre des admissions en prenant en considération les perspectives d'emploi.

Dans une institution où les décisions se prennent par consensus, l'idée d'un véritable *numerus clausus* a donc été écartée jusqu'à présent. Lors de la création de la HEP en 2001, on tablait sur des volées annuelles de 110 à 120 étudiants. Face au nombre record de candidatures enregistrées pour la rentrée 2002, le comité stratégique a mis en place une limitation des admissions non pas en fonction des possibilités ultérieures d'emploi mais en regard de la capacité de formation de la HEP, notamment au niveau de la formation pratique en établissement. De ce fait, les admissions en formation préscolaire et primaire sont désormais limitées à un effectif annuel d'environ 110 étudiantes et étudiants. Lorsque le nombre des candidatures excède la capacité d'admission retenue, la HEP organise une procédure de concours.

- Il faut prendre en compte les réalités nouvelles qui font que le marché de l'emploi enseignant ne peut plus être envisagé au seul niveau du canton du Jura, voire de l'espace BEJUNE. L'accord intercantonal suisse sur la reconnaissance des diplômes permet à tout détenteur d'un diplôme délivré par la HEP-BEJUNE de se porter candidat à un poste d'enseignement dans tout canton et plus particulièrement dans tout canton de la Suisse romande. C'est ainsi qu'en 2005 un nombre appréciable de diplômés BEJUNE ont été engagés dans le canton de Genève qui se trouve en situation de pénurie d'enseignants et qui reconnaît la qualité de la formation dispensée par la HEP.
- Il convient peut-être aussi de prendre un peu de distance par rapport à une tradition qui, pendant de nombreuses années, a fait que les diplômés jurassiens de l'enseignement trouvaient, immédiatement à leur sortie de formation et dans une école jurassienne, un poste à plein temps leur assurant un emploi durable voire définitif dans la même école. D'une part, comme on l'a vu, les perspectives d'emploi de ces diplômés ne se limitent pas au seul canton du Jura. D'autre part, il ne paraît pas incongru de souhaiter qu'au terme de sa formation un(e) futur(e) enseignant(e) puisse, durant une certaine période, approfondir et diversifier ses compétences professionnelles en assumant des remplacements, en fonctionnant en qualité de maître(sse) auxiliaire ou itinérant(e).
- Il faut enfin souligner que la formation dispensée par la HEP-BEJUNE prépare évidemment en priorité à assumer un poste d'enseignement mais qu'elle ouvre aussi d'autres perspectives, celle d'une poursuite des études, notamment avec une forme ou une autre de spécialisation dans le domaine pédagogique, celle de l'accès à d'autres professions.

Pour répondre de manière plus précise aux questions posées, il faut reconnaître que, compte tenu de la pyramide actuelle des âges dans la profession enseignante, des mesures d'économies exigées également dans l'environnement scolaire, des diverses fermetures de classe qui doivent être envisagées à court et moyen terme du fait de la baisse significative de la démographie scolaire qui s'annonce dans la plupart des localités jurassiennes, les perspectives d'emploi pour de nouveaux diplômés dans les écoles enfantines et primaires du Jura sont réduites et souvent limitées dans le temps. Il convient toutefois de signaler que l'expérience montre que le marché de l'emploi enseignant passe par des cycles de pénurie et de pléthore qui s'enchaînent de manière souvent déroutante et relativement imprévisible.

Réponse à la question 1

Compte tenu de ce principe fondamental du droit à la formation, le seul élément objectif de contingentement des admissions réside actuellement dans la capacité de prise en charge de la HEP, fixée à environ 110 candidats. En ce sens, on ne peut pas véritablement parler d'erreurs de planification. Au demeurant, une enquête récemment réalisée par la HEP montre que le taux d'insertion professionnelle de ses nouveaux diplômés est plutôt satisfaisant si on le compare à celui qui prévaut dans d'autres secteurs professionnels.

Réponse à la question 2

Oui, le Département s'est effectivement doté d'instruments qui permettent de suivre la carrière des enseignants. Il faut toutefois relever que, pour ce qui a trait au départ en retraite, les prévisions sont plutôt aléatoires puisque ce départ peut se produire sur une échelle de 8 années (de 57 à 65 ans). Par ailleurs, la très forte féminisation du corps enseignant conduit à une moins grande prévisibilité des carrières parce que les enseignantes, devant le plus souvent concilier leur activité professionnelle avec leur engagement familial, décident souvent, momentanément ou définitivement, soit de réduire leur emploi soit d'interrompre leur carrière.

Réponse à la question 3

Le Département s'attache bien évidemment à développer des outils de prévision des effectifs qui tiennent compte notamment des naissances mais aussi des taux d'admission et de transition d'un ordre et/ou d'un niveau d'enseignement à l'autre. En tout état de cause, le Département suit avec une attention toute particulière les évolutions des effectifs pour prévoir et anticiper les mesures de réorganisation qui peuvent en découler, qu'il s'agisse de fermetures ou d'ouvertures de classes ou, plus largement, de réorganisation des cercles scolaires.

Réponse à la question 4

La disponibilité de jeunes enseignant(e)s n'ayant pas accédé à un poste d'enseignement au terme de leur formation a permis à la centrale des remplacements rattachée au Service de l'enseignement d'assumer, en 2005-2006, dans de très bonnes conditions, les divers remplacements résultant de maladies, d'accidents ou de congés de membres du corps enseignant. On estime que, pour cette année 2005-2006, chacun des jeunes enseignants inscrits à la centrale a bénéficié d'un volume de remplacement équivalant à au moins deux tiers d'un emploi à temps plein.

Réponse à la question 5

Cette perspective a été écartée par la commission de gestion et de finances du Parlement. Il faut par ailleurs considérer qu'un tel programme ne saurait être envisagé pour une seule catégorie de personnel, par exemple celle du corps enseignant préscolaire et primaire. Il devrait nécessairement s'adresser à l'ensemble de la fonction publique.

Réponse à la question 6

La HEP entretient avec les trois départements concernés et leurs services administratifs des échanges d'information très réguliers, en particulier sur l'insertion des diplômés dans le marché du travail.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Le président: Je vous propose maintenant de passer à la résolution qui a été distribuée et que vous avez signée. Pour la présenter, je passerai la parole à Monsieur le député Rémy Meury tout en regrettant que certains groupes parlementaires n'aient pas pu en prendre connaissance avant ce matin!

41. Résolution no 104

Pour le maintien des obligations légales de la Confédération en faveur de la formation
Rémy Meury (CS-POP)

La loi sur la formation professionnelle fixe le taux de participation financière de la Confédération en la matière à hauteur de 25 %, objectif à atteindre au plus tard au 1^{er} janvier 2008. Actuellement, ce taux est de 16,5 % environ.

Dans la loi sur les hautes écoles spécialisées, toujours pour le 1^{er} janvier 2008, il est prévu un financement fédéral pour un tiers des frais d'exploitation, en y incluant les filières «santé, social et art», aujourd'hui à la charge des cantons.

En chiffres, cela signifie que la participation fédérale pour la formation professionnelle devrait passer de 2,01 milliards pour la période 2004-2007, à 3,301 milliards pour la période 2008-2011. Pour les hautes écoles spécialisées, l'engagement de la Confédération, pour les mêmes périodes, devrait passer de 1,129 milliard à 1,869 milliard.

Le 5 juillet 2006, dans un communiqué, on apprenait que le Département fédéral des Finances (DFF) avait l'intention de réviser ces deux lois afin de pouvoir réduire sa participation prévue au cofinancement de la formation postobligatoire. Dans un même mouvement, il annonçait sa décision de proposer une augmentation de 4,5 % du crédit FRI (formation, recherche et innovation) pour la période de 2008 à 2011. Cette option sera discutée cet automne au Parlement fédéral.

Or, selon une estimation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), cette augmentation devrait être de 8 % annuellement pour atteindre les objectifs légaux fixés. La CDIP a réagi vivement en août dernier.

La décision du DFF représente un désengagement fédéral du système éducatif, qui plus est dans des domaines que la Confédération régleme entièrement. Il s'agit d'une démarche peu compréhensible après l'acceptation par le peuple et les cantons, le 21 mai 2006, des nouveaux articles constitutionnels sur la formation. Ceux-ci doivent permettre, au contraire, un renforcement de l'implication de la Confé-

dération en matière d'éducation et de formation, ainsi que la mise en place d'une collaboration entre la Confédération et les cantons dans la gestion des hautes écoles.

Inquiet des conséquences désastreuses que de telles décisions pourraient avoir dans le domaine essentiel de la formation postobligatoire, le Parlement jurassien:

1. soutient les démarches entamées dans cette affaire par la CDIP;
2. appelle le Parlement fédéral, et plus particulièrement les élus(es) jurassiens(nes):
 - a) à faire en sorte que soit inscrit dans le crédit FRI un taux de croissance permettant à la Confédération d'atteindre progressivement les obligations légales existantes dans le domaine de l'éducation et de la formation;
 - b) à ne pas entrer en matière sur les projets de révisions de lois annoncés.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Je n'ai pas grand-chose à ajouter au texte de ma résolution, qui a effectivement été envoyée à tous les groupes politiques voici une semaine.

Sachez cependant que, s'inquiétant de rumeurs affirmant que le Conseil fédéral prévoyait une augmentation de 6 % annuellement pour le crédit en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation sur la période de 2008 à 2011, la CDIP avait déjà diffusé un communiqué le 30 juin indiquant que ce taux était insuffisant si la Confédération entendait répondre aux dispositions légales déterminant sa participation à la formation professionnelle. Vous comprenez dès lors le désarroi des chefs de département de l'Instruction publique lorsque le Département fédéral des Finances a annoncé le 5 juillet son intention de ne proposer qu'un taux de 4,5 % aux Chambres fédérales et de rendre cette proposition légale par une révision des articles des lois imposant le niveau de l'engagement de la Confédération en matière de formation postscolaire.

Le crédit FRI est le principal instrument fédéral de planification en matière d'éducation. Il doit absolument s'appuyer sur une entente véritable entre les cantons et la Confédération, collaboration que les articles constitutionnels acceptés le 21 mai ont placée sur de nouvelles bases. Ces dernières années, la Confédération et les cantons ont établi en commun, et avec succès, des «masterplans» – excuse-moi Pierre-André mais cela s'appelle ainsi – pour la formation professionnelle et les hautes écoles spécialisées.

Un désengagement trop important de la Confédération, outre les défauts mis en évidence dans le texte de la résolution, impliquerait une redéfinition des priorités en matière de formation de la part des cantons. On ne peut défendre la philosophie fédérale qui, à travers le crédit FRI, souhaite manifestement encourager en premier lieu le secteur d'excellence qu'est la recherche de pointe.

Nous vous invitons à soutenir notre résolution qui réclame que la Confédération joue son rôle de partenaire financier dans le domaine de la formation postscolaire, surtout qu'elle joue le rôle de décideuse en la matière.

En votant cette résolution, notre Parlement ne fera que s'associer aux démarches de la CDIP mais également de plusieurs groupes parlementaires ou de groupes de députés aux Chambres fédérales qui, depuis le communiqué du 30 juin de la CDIP, ont déposé une dizaine de motions demandant de revoir le niveau de l'augmentation prévue dans le

crédit FRI. Et je crois qu'il y en a une qui est en train de se développer à cette heure-ci.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Le Gouvernement partage les inquiétudes relevées dans le cadre de la résolution. Il les partage d'ailleurs à un tel point qu'il a écrit en date du 29 août aux membres de la députation jurassienne aux Chambres fédérales mais également aux différents services concernés de la Confédération.

Je veux juste reprendre deux thématiques. Une telle qu'elle est indiquée dans le courrier, à savoir qu'on indique en fait que ce n'est pas exagéré de parler de palinodie en ce qui concerne la politique que suit la Confédération en matière de financement de la formation. Parce qu'en effet, la Confédération a demandé ces dix dernières années, et a obtenu à juste titre, un renforcement de ses compétences en matière de formation. On vient de voter encore les nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation, il y a la loi fédérale de 2002 sur la formation professionnelle et il y a également la mise en place des hautes écoles spécialisées. Donc, toute une volonté d'être plus présent dans ces domaines de la formation. Des engagements formels avaient été pris et, aujourd'hui, on veut limiter à 4,5 % l'augmentation du crédit FRI alors qu'on aurait dû se situer plutôt vers 8 % à 10 % et que les 6,5 % étaient vraiment le minimum.

Maintenant, pour le Jura, la situation doit être considérée comme délicate parce qu'en fait, si la politique proposée par la Confédération est suivie par les Chambres fédérales, il y aura inmanquablement des répercussions sur les finances de l'Etat parce que les charges des cantons sièges des hautes écoles augmenteront de même que l'engagement financier pour les écolages perçus au titre des étudiants provenant d'autres cantons. De même pour le secteur de la formation professionnelle, qui est un secteur essentiel dans le canton du Jura compte tenu de notre tissu économique,

ces réductions auront des effets directs sur les possibilités de prise en charge de la formation.

Bref, quantité d'arguments qui militent véritablement pour que non seulement il y ait une volonté politique d'assurer plus en matière de formation mais de mettre les budgets à disposition. Donc, on ne peut que souscrire à cette résolution.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Très rapidement, Monsieur le Président. Désinvestir dans la formation et l'éducation, c'est agir contre la cohésion sociale et le développement économique. Et les contradictions dans lesquelles s'enferme le Département fédéral des Finances, et M. Merz en particulier dans celle qui l'oppose à son propre groupe parlementaire aux Chambres, n'est pas la moins piquante. Ainsi pousse-t-il la Confédération à se désengager de Swisscom pour en assurer une privatisation rapide tout en affectant le bénéfice de la vente de nos actions au seul désendettement de l'Etat, contre son groupe parlementaire qui prétendait justement financer la formation avec ce bénéfice. Ce qui est grave dans cette affaire est qu'au nom d'un centralisme dont il faudra bien qu'on discute sérieusement, on soustrait des prérogatives aux cantons sans pour autant se donner, à la Confédération, les moyens de sa politique. C'est donc la voie royale ouverte à une solution définitive, à savoir la privatisation de l'école.

Au vote, la résolution no 104 est acceptée par 49 députés.

Le président: Je vous accorde une pause de midi. Nous reprendrons à 13.45 heures précises.

(La séance est levée à 11.55 heures.)